

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de décembre à 15h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 17h39) – BERHAULT Bernard – BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle jusqu'à son arrivée 18h39) – BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy – CATHERINE Arnaud – COUPÉ Stéphanie – DUFILS Gérard – DUVAL Karine (arrivée 17h04) – FAGNEN Sébastien – FRANÇOISE Bruno (arrivée 16h20) – GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine – HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique – HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 16h55) – HULIN Bertrand – HUREL Karine – JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – KRIMI Sonia – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 16h54) – LEFRANC Bertrand (mandataire GENTILE Catherine à son départ 16h05) – LEJAMTEL Ralph (arrivée 15h51) – LEJEUNE Pierre-François – LELONG Gilles (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 16h54) – LEPOITTEVIN Gilbert – MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE Camille (départ 17h26) – MARTIN Patrice – MORIN Daniel – PERRIER Didier – PIC Anna (mandataire TAVARD Agnès à son départ 17h) – PLAINEAU Nadège RENARD Nathalie – ROGER Véronique – RONSIN Chantal – ROUELLÉ Maurice – SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 19h) – SPAGNOL Marc (mandataire à VASSAL Emmanuel à son départ 16h38 et jusqu'à son retour 17h39) – TAVARD Agnès – VARENNE Valérie – VASSAL Emmanuel – VIEL BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à PERRIER Didier
HÉBERT Karine a donné procuration à MARGUERITTE Camille
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à MARGUERITTE Camille
MARGUERITTE David a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Madame Estelle HAMEL, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecurse.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Benoit ARRIVE

Mes chers collègues, il est 15 h merci de votre présence, bienvenue à ce dernier conseil municipal de l'année. Nous avons avancé l'heure compte tenu de l'ordre du jour assez chargé. Nous avons 84 délibérations importantes plus une délibération complémentaire, nous avons des questions diverses posées par la Coopérative Citoyenne et aussi le vote d'une motion, en fin de conseil juste avant les questions diverses, qui sera présentée par Catherine GENTILE. Je vais commencer par les pouvoirs.

Vous avez sur vos pupitres les dates des bureaux municipaux pour l'exécutif et les conseils municipaux pour l'ensemble des élus pour le 1^{er} semestre 2022 mais aussi les commissions de territoire, les conseils d'administration du CCAS et vous avez les délibérations complémentaires. Donc 84 délibérations assez importantes, on commencera pour pouvoir le libérer par Bertrand LEFRANC et je lui transmets de nouveau notre amitié collective et on reprendra l'ordre du jour, on passera également les questions de Mme PIC qui doit nous quitter à 17 heures. Est-ce qu'il y aura des interventions liminaires ? A priori non.

Mes chers collègues, je voulais avant de commencer ce conseil, revenir rapidement sur les 18 mois qui viennent de s'écouler depuis juin 2020, depuis les élections municipales et faire un premier bilan sur ce qu'il a été fait depuis 15 mois, de septembre 2020 à décembre 2021. Bien évidemment, la crise sanitaire a été la toile de fond de cette première partie du mandat, crise sanitaire qui nous a fortement mobilisés, qui a mobilisé l'ensemble des agents du service public que je veux remercier, qui a mobilisé l'ensemble de la communauté médicale, crise sanitaire qui a ralenti certains de nos projets et réalisations et qui a exigé que nous trouvions des ressources financières pour soutenir l'ensemble des habitants et habitantes et pour soutenir également le tissu associatif. Je vous rappelle que nous sommes quasiment les seuls en France à mettre en place un fonds associatif à hauteur de 500 000 € qui a évité le dépôt de bilan d'un certain nombre d'associations. Vous dire également que nous avons montré, à celles et ceux qui en doutaient encore, la force du service public durant cette crise sanitaire, ce qui me permet de saluer à nouveau l'ensemble des 2 000 agents de Cherbourg-en-Cotentin qui ont répondu présent à nos côtés dans le cadre de l'accompagnement des habitantes et des habitants durant cette crise sanitaire majeure.

Nous sommes intervenus sur tous les sujets, en complément ou à la place de l'Etat, sur les masques, sur les tests, la vaccination, l'aide aux plus démunis, j'étais hier avec Lydie LE POITTEVIN et Florence DUBOIS à la salle des fêtes, nous avons réarmé notre centre de vaccination et je peux vous dire que j'ai pu vérifier sur place la parfaite organisation et la satisfaction des habitantes et des habitants.

Malgré tout, nous avons avancé de façon pertinente et saisissante sur un certain nombre de sujets et je voudrais les balayer avec vous pour partager le travail qui a été fait et j'en profite pour saluer dès à présent l'ensemble de nos agents, la direction générale et puis l'ensemble de l'équipe municipale de la majorité, l'ensemble des maires-adjointes et des maires adjoints pour le travail qui est le leur au service des habitantes et des habitants de notre ville.

Je commencerai par les sports pour vous dire que le dossier Chantereyne est sur les rails, vous le savez le concours d'architecte a été lancé, nous aurons un lauréat en début d'année et en parallèle du travail sur Chantereyne nous avons commencé à tenir notre engagement de rénovation du patrimoine sportif, les travaux de Nordez sont quasiment terminés, vous le verrez c'est une belle rénovation, une belle réhabilitation qui vient démontrer qu'il est possible de rénover des bâtiments anciens, de les moderniser, de répondre aux besoins des associations et des utilisateurs sans avoir à construire à la périphérie sur des terres agricoles de nouveaux bâtiments. L'inauguration de Nordez aura lieu au premier trimestre 2022 et ensuite nous allons attaquer la Saillanderie et Jaurès. Bien évidemment, l'objectif c'est d'accueillir les clubs sportifs à qui nous imposons un jeu de chaises musicales, j'en suis désolé, mais pour rénover des locaux, il faut faire bâtiment après bâtiment, et après Nordez, la Saillanderie et Jaurès, enfin Chantereyne.

Nous travaillons également sur d'autres sujets, je pense aux locaux du PLO, aux bâtiments de la Gamacherie où nous accueillons le roller hockey et aussi à la réflexion pour améliorer les conditions de vie de nos amis du club de rugby puisque là aussi des travaux seront prévus. Un peu de retard malgré tout sur certains dossiers du bâtiment liés aux manques de matériaux, liés au COVID, cela a été le cas sur le pôle petite enfance, c'est aussi le cas sur le club Nordez, nous faisons le point régulièrement avec les entreprises qui font ce qu'ils peuvent mais qui ont aussi des difficultés que ce soit en termes de matériaux ou de moyens humains, mais aussi liées à la pandémie qui touche l'ensemble des secteurs d'activités.

Sur la partie sportive, que ce soit le programme de mise à niveau de nos équipements sportifs pour répondre aux attentes du haut niveau, mais aussi du sport professionnel mais également des scolaires et des sports amateurs sont lancés et je voulais vous le confirmer aujourd'hui.

Sur les questions d'urbanisme et du commerce, je crois que vous avez pu constater que la dynamique est là, le commerce vacant est en chute libre et c'est une bonne chose, ne reste vacant que quelques locaux où nous avons des problématiques avec certains propriétaires, mais qui ne font pas face à leurs obligations soit de louer ou de rénover les locaux pour qu'ils puissent être remis sur le marché et là aussi nous avons une volonté de réguler, de faire passer un certain nombre de messages et je crois que les premiers résultats sont également là quand je vois ces jeunes commerçants qui s'installent ici ou là à Cherbourg-en-Cotentin.

Sur le dossier des rues piétonnes, nous avons organisé, il y a quelques semaines, une réunion avec les commerçants qui s'est bien passée, et je crois que tout à chacun est en accord pour rénover les rues piétonnes, nous avons présenté, avec Sébastien FAGNEN et un certain nombre d'adjoints, la question du calendrier et de la méthodologie, les choses sont donc lancées et seront construites en concertation avec les commerçants mais également les utilisateurs des rues piétonnes que sont les habitants de Cherbourg-en-Cotentin sans oublier les habitants des rues piétonnes puisqu'il y a aussi des habitants non commerçants dans les rues piétonnes. La maîtrise d'œuvre sera recrutée dans quelques jours, 2022 sera la période de concertation et nous allons construire le projet, ça ira du revêtement de sol en passant bien entendu par la rénovation massive des réseaux, la végétalisation de nos rues piétonnes, et tous ces sujets seront co-construits en 2022.

Quelques mots sur l'immeuble RATTI qui n'est pas propriété de la ville, mais pour lequel nous avons des projets et une ambition, l'année prochaine nous entamerons des discussions avec les acteurs concernés, pour essayer d'intégrer la rénovation de l'immeuble RATTI dans notre stratégie de reconquête et de modernisation de l'hyper centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vous dire que je suis assez heureux du travail fait avec les commerçants partout sur Cherbourg-en-Cotentin et dans toutes les communes déléguées, à la fois pour les accompagner après la crise, et faire qu'ils s'inscrivent dans l'attractivité et la modernisation de notre ville.

Sur le quai Lawton Collins, nous avons présenté un parti pris d'aménagement qui tient compte sans les nier bien évidemment, des réalités du PPRN et qui nous permet là aussi de proposer le développement et l'agrandissement du cœur de ville. Nous sommes dans la seconde phase qui vise à acquérir la maîtrise foncière et nous commençons les discussions avec l'Etat et Ports de Normandie qui sont propriétaires des terrains et l'objectif est de construire du logement, du commerce et des espaces publics à la hauteur du lieu, du site en tenant compte une nouvelle fois des réalités du changement climatique et de l'éventuelle montée des eaux.

La question qui s'ouvre à nous aujourd'hui, compte tenu du nouveau dynamisme de la ville est comment fait-on pour accompagner le développement de la ville, et aujourd'hui les dossiers poussent forts, sans dénaturer la ville ni le charme de vivre à Cherbourg-en-Cotentin, donc on a un certain nombre d'enjeux à relever, pour apporter des réponses aux habitantes et habitants, qu'ils soient ici et à tous ceux et celles qui arrivent sur notre territoire. Il y a autour de ces questions, la question des écoles, des crèches, des logements, et des mobilités dont je vais vous donner quelques éléments de ce qui a été fait durant 15 mois. Sur le logement, il y a eu un travail très important qui a été fait et je remercie Ralph LEJAMTEL, Sébastien FAGNEN et Martine GRUNEWALD, c'est peu visible mais avec un quasiment plein emploi à Cherbourg-en-Cotentin, 5 000 postes à pourvoir sur l'agglomération, nous avons de nouveau une pression sur le logement. Il faut donc des défis nouveaux et nous le faisons et vous le verrez début janvier nous présenterons un certain nombre de programmes immobiliers majeurs, avec à la fois de la location, de l'accession à la propriété, de la présence de logement social, une mixité de logements qui nous tient à cœur à Cherbourg-en-Cotentin, avec des programmes ambitieux, modernes et surtout porteur d'un renouveau architectural et urbanistique par rapport à ce qui a été fait jusqu'à présent. Sur la question du logement, notre objectif c'est de répondre aux enjeux de développement, je vous les lis mais aussi d'éviter plusieurs écueils. D'abord la flambée des prix de l'immobilier, ensuite d'éviter un phénomène de gentrification, l'autre point c'est d'éviter dans le piège de la ville « champignon » où l'on construit très vite, partout et parfois n'importe comment, comme on a pu le constater dans d'autres villes qui se sont développées très vite, et notre objectif c'est de trouver l'équilibre, à la fois, assurer le développement de la ville sans la dénaturer. Au cours du premier trimestre, un certain nombre de programmes immobiliers vous seront présentés et je remercie celles et ceux qui m'ont accompagné sur ces dossiers.

Face à ces enjeux, la ville se positionne avec une vraie volonté d'être la structure qui permet d'imposer, de réguler un certain nombre de dérives et nous avons mis en place un atelier public d'urbanisme que pilotent les services avec Ralph LEJAMTEL avec des spécialistes, notamment des architectes, atelier à qui on soumet la totalité des projets immobiliers privés ou publics de la ville afin de veiller à la fois sur la cohérence urbanistique, environnementale, et même esthétique des projets. Nous travaillons également sur un office foncier solidaire qui va permettre d'élargir l'accession à la propriété des familles plus modestes donc de loger toutes celles et ceux qui le souhaitent à Cherbourg-en-Cotentin, j'en reviens au risque de gentrification que j'évoquais, cet office permettra de découpler la question de la propriété du

bien immobilier et du foncier et de permettre à des familles modestes d'habiter à Cherbourg-en-Cotentin et c'est pour nous le cœur du sujet.

Sur tous ces dossiers logement, santé, urbanisme, la ville souhaite se positionner clairement en puissance publique régulatrice dans les domaines où il faut affirmer régulièrement une vision politique, de vivre ensemble, une vision de lien social et surtout une vision qui permet d'encadrer les choses et de fixer un cadre afin de ne pas soumettre nos concitoyens aux aléas de la seule loi du marché.

Sur les questions des mobilités, les dossiers avancent, la ville est partie prenante avec l'agglomération puisque nous intervenons sur nos espaces publics, le développement des pistes cyclables, la question du BNG, la voie du Homet qui avance vite, dans quelques mois nous inaugurerons le premier parking à vélos sécurisé en cœur de ville, le parking Notre Dame va être rénové à partir du début de l'année, le contournement : la ville s'est engagée sur ces questions, le premier comité de pilotage avait lieu hier, et là aussi nous aurons un regard extrêmement posé sur ce contournement qui est un projet de demain et non pas un projet du passé.

Quelques mots sur la santé où la-aussi les choses ont bougé, pas un jour ne se passe sans que les habitants nous interpellent. Vous savez également qu'avec d'autres maires, je milite pour que cela devienne l'enjeu principal des élections présidentielles et j'espère que les grands médias nationaux vont s'emparer de cette question plutôt que de nous parler d'éléments qui viennent tendre la société. Je pense que cette question sur la santé devrait être mise en avant, j'espère que le prochain Président ou Présidente de la République mettra en avant la vraie volonté d'avoir un plan « Marshall » sur ces questions de santé, une fois que l'on aura constaté collectivement que cela fait 25 ans que l'on s'est trompés. Quand je dis que l'on s'est trompés, c'est l'ensemble des gouvernements successifs, je crois qu'aujourd'hui la santé est dans le « mur » en France, et qu'il faut réagir collectivement et quand je parle de plan « Marshall » national, cela entend la capacité à poser l'ensemble des sujets sur la table en passant par la formation des médecins jusqu'à leur installation, de l'avenir des agences régionales, de la rémunération des médecins, de l'organisation territoriale, des questions d'équité, je crois que toutes ces questions doivent être revues parce qu'aujourd'hui nous ne répondons plus aux attentes des françaises et des français, l'iniquité territoriale se creuse de jour en jour, même dans des territoires jusqu'à présent privilégiés, je pense aux grandes métropoles, à la capitale ou même au Sud où on voit des urgences pédiatriques fermer en région parisienne comme c'était le cas le week-end dernier. Il suffit d'ouvrir la presse nationale pour s'apercevoir que cette problématique est à un niveau qu'elle n'avait jamais atteint et j'espère que collectivement ce débat sera une des priorités de celui ou de celle qui remportera l'élection présidentielle. C'est donc les collectivités locales qui agissent au quotidien pour venir compenser un désengagement de l'Etat sur cette question, localement nous avons ouvert un centre de santé Brès Croizat et il a permis à 2 500 personnes de retrouver un médecin traitant, c'est encore trop peu mais c'est une première réponse qu'il faudra développer car notre objectif est bien de renforcer et développer ce centre de santé. A côté de cela nous oeuvrons aussi pour accompagner le CHPC, il y a eu le dossier de la coro, il y a des nouveaux appareils en radiothérapie qui vont arriver et puis la ville se mobilise et continue à se mobiliser sur ces questions-là. Nous mettons à disposition du CHPC l'école Victor Hugo sur la commune déléguée de Tourlaville pour accueillir des fauteuils dentaires, nous soutenons financièrement le futur IFSI, vous dire également que la démolition de Levallois est en cours et permettra dans quelques mois la livraison d'un nouveau parking, que le permis de construire de Korian est en cours d'analyse même s'il faut encore convaincre l'Etat sur ce sujet au travers de 2 ou 3 points. Les choses avancent et aux côtés de la Région, du Département et de l'Agglomération, je crois que la ville œuvre pour apporter un certain nombre de réponses, mais les collectivités ne pourront pas seules atteindre les objectifs et je reviens à mes propos précédents sur l'enjeu impératif d'avoir un débat national sur la santé dans un pays comme le nôtre suite aux élections présidentielles.

Sur la question de l'éducation, une affirmation politique forte, plan de modernisation de nos écoles : 39 millions d'euros d'investis durant ce mandat. Nous croyons en l'école de la République, que la question de la formation des citoyens de demain est importante pour nous, mais également la question des conditions de travail de nos agents et des enseignants, que la question des conditions d'accueil des enfants est au cœur de notre sujet politique et il est important de consacrer 39 millions d'euros à cette question durant ce mandat.

Sur la question des rythmes scolaires, nous avons tenu notre engagement, la population a tranché, nous reviendrons donc aux 4 jours et nous commençons à travailler l'organisation à mettre en place et je remercie Dominique HEBERT pour son engagement sur ce sujet. Là aussi, nous voulons co-construire à la fois avec les enseignants et nos partenaires associatifs qui sont extrêmement importants sur cette question du temps de l'enfant sachant que notre vision est globale, le temps de l'enfant ne peut pas se saucissonner ou se découper et cela doit être cohérent et le plus globale possible. Le temps de l'enfant c'est à l'école le matin, c'est la question du temps du midi et là aussi nous avons investi avec la cuisine centrale qui permet de travailler sur le développement de filières agricoles en Cotentin. La cuisine centrale devait être inaugurée il y a quelques jours et nous avons retardé l'évènement compte tenu de la condition sanitaire, mais on aura l'occasion d'en reparler. Nous serons prêts en 2022 et on aura l'occasion de revenir vers vous.

Le pôle petite enfance est en voie d'achèvement, nous avons du retard mais je crois que le bâtiment sera extrêmement qualitatif. Le projet du centre social à La Glacière La Mosaïque est bien démarré, c'est aussi un dossier majeur pour Cherbourg-en-Cotentin.

Après vous avoir parlé de santé et d'éducation, je voudrais revenir sur ce qui a été fait en matière culturelle, nous venons de livrer le théâtre à l'italienne parfaitement rénové, mis en lumière à la nuit tombée, je crois que c'est plutôt une réussite c'est ce que les habitants nous disent, cela vient terminer cette place De Gaulle. Les travaux du théâtre de la Butte démarreront en 2022, les travaux de la construction d'Imagin'art à Querqueville et nous allons d'ici quelques semaines lancer une étude pour déterminer nos besoins sur un sujet majeur du mandat et là je parle du conservatoire et de la nouvelle salle de spectacle telle qu'elle a été abordée lors des élections municipales.

Sur les questions d'animation, de visibilité de promotion du territoire nous referons des grands concerts à 10/15 000 personnes sur la place De Gaulle lorsque les conditions sanitaires le permettront, c'est important de faire venir à Cherbourg-en-Cotentin des personnes qui connaissent peu ou pas la ville et qui viennent lors des grandes manifestations et puis la question des événements nautiques, vous l'avez vu avec deux courses qui commencent et qui sont connues dans le circuit mondial comme on a pu le constater avec Muriel Jozeau-Marigné au salon nautique, je parle de la Fastnett et de la Dream Cup. Dream Cup été 2022 dans quelques mois, avec 100/150 bateaux au départ de Cherbourg-en-Cotentin pour relier la Trinité et puis la Fastnett 1^{ère} édition en 2021, 2^{ème} édition en 2023 et je crois que c'est une bonne chose en termes d'attractivité, comme je l'ai constaté à Paris il y a quelques jours, aujourd'hui Cherbourg-en-Cotentin est vraiment reconnu comme étant un des ports qui monte, un des grands ports de la course au large, ce qui permet à nos professionnels du port de travailler. Nous aurons aussi l'occasion durant l'année prochaine de préparer le renouvellement de la concession du port de plaisance et je voulais réaffirmer très clairement aujourd'hui l'ambition impérative qui est la nôtre, que ce port reste de gestion municipale.

Je vais peut-être terminer sur l'esprit du mandat, et ce qui a été fait durant 15 mois, je parlais de la crise sanitaire mais nous avons engagé les premiers éléments majeurs du mandat et j'en remercie la direction générale, les agents et les adjoints qui sont au quotidien aux manettes et au travail pour répondre au développement de Cherbourg-en-Cotentin et à cette phase 2 de la création de notre commune nouvelle, et de la création de l'Agglomération du Cotentin. Une programmation pluriannuelle de l'investissement à 220 millions d'euros à ce mandat, c'est beaucoup plus qu'avant la création de Cherbourg-en-Cotentin, c'est beaucoup plus que le total de la Communauté Urbaine et les communes devenues communes déléguées, et c'est surtout plus qu'une ville de notre strate de population. L'objectif c'est de poursuivre la modernisation de la ville, d'accompagner la mutation de cette ville, aujourd'hui la 4^{ème} de Normandie, la 1^{ère} du département de la Manche, la 1^{ère} de notre agglomération et nous avons un rang à tenir sur de nombreux sujets, nous profitons également d'un regain d'attractivité, d'un développement économique extrêmement important et je crois que c'est le moment de poursuivre et de continuer à appuyer sur l'accélérateur. La création de Cherbourg-en-Cotentin nous a permis d'atteindre, une nouvelle strate, une nouvelle attractivité, auprès des habitants mais aussi des françaises et des français, on parle beaucoup plus de Cherbourg-en-Cotentin qu'auparavant et là aussi c'est une des conséquences du travail qui est le nôtre.

D'autres chantiers sont en préparation, le quai Lawton Collins, j'en ai parlé, aménager cette façade maritime qui est assez exceptionnelle de Querqueville jusqu'à la pointe du Becquet, il y a la poursuite des travaux qui sont à venir à la fois sur le port de Querqueville, mais aussi le schéma d'aménagement de Collignon et c'est un dossier qui va nous permettre de donner du sens à Cherbourg-en-Cotentin et de créer une véritable liaison en termes urbanistique, de l'ensemble de nos communes déléguées, sur ce front de mer.

Vous dire que la mutation économique celle des mobilités, la nouvelle approche environnementale, les aspirations de nos concitoyens, la démarche en termes de co-construction, la question de logements, imposent une prise en compte souple et une forme d'adaptabilité des collectivités, et ces quinze mois de travail ne peuvent pas être pris comme une suite d'actions mais bien comme un projet global. Nous devons inventer la ville de demain au service des habitants, je vous en ai parlé à plusieurs reprises.

Je voulais vous dire que nous avons attaqué le travail pour faire ce que nous avons dit en cas de victoire aux municipales, une ville redevenue attractive qui se modernise, qui tient sa place de 4^{ème} ville de Normandie, et surtout une ville solidaire, soucieuse de ses habitants et qui répond aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Voilà mes chers collègues, je voulais profiter de ce dernier conseil pour faire un point assez rapide mais j'espère précis de ce que nous avons fait durant quinze mois et de nouveau j'adresse mes remerciements aux adjoints et adjointes qui m'accompagnent au quotidien.

Sonia KRIMI : Comme le Ministre de l'Intérieur nous apportons notre soutien aux deux policières attaquées à Cherbourg et comme le Président de la République nous apportons notre soutien à Bernard DENIS, Maire de St Come du Mont, malgré les efforts du gouvernement sous ce quinquennat et 10 000 policiers recrutés depuis 2017, nous sommes attentifs à cette augmentation, et nous restons attentifs à ce sentiment d'insécurité qui a lieu dans notre région. Chacun doit être à l'écoute des inquiétudes de nos concitoyens à l'instar du directeur de Carrefour Market. Je tiens à dire qu'il subit et qu'il continue à subir plusieurs agressions et qu'il alerte la Mairie et j'espère qu'il pourra avoir des réponses de votre part. J'aimerais apporter quelques précisions aux personnes qui nous écoutent à travers les réseaux sociaux que l'augmentation du budget de la sécurité nationale, police nationale, gendarmerie, sécurité civile, budget de la sécurité et éducation routière, s'élève à 21 milliards d'euros, et cette année nous avons augmenté de 1,4 milliards d'euros le budget de la sécurité au niveau national et je le rappelle parce que je considère qu'au niveau local, le dernier kilomètre ou le dernier mètre doit être assuré par vous, je pense que la police municipale sous vos ordres doit mieux travailler avec vos orientations parce que vous avez totalement la main sur cette police pour pouvoir assurer la sécurité au centre de Cherbourg.

Deux dernières remarques et on y reviendra en détail tout au long de ce long conseil municipal car j'aimerais dire que 80 délibérations c'est beaucoup, c'est trop. 80 délibérations c'est intellectuellement très difficiles à toutes les personnes présentes ici, surtout à le préparer en quelques jours. La première remarque sur la santé, vous en avez parlé et vous avez appelé tous les futurs Présidents et Présidentes de la République à travailler sur ce sujet, je ne reviendrai pas sur la suppression de nombre de lits qui a été sous le quinquennat socialiste, je rappelle seulement que la notion du COPERMO (Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins), c'est-à-dire la notion de performance à l'intérieur d'un hôpital a été créée en 2016 par les socialistes quand ils étaient au pouvoir. Avant cela, on ne parlait pas de performance à l'intérieur de nos hôpitaux, de nos établissements publics. La deuxième remarque qui me semblait importante afin de nuancer un peu les propos dits ici, c'est que les socialistes quand ils étaient au pouvoir, ils ont diminué la DGF de 47 milliards d'euros à 29 milliards d'euros. Nous nous rappelons tous que nous avons des articles de presse indiquant que les communes allaient être en faillite. Je pense, quand on se gargarise et je finis par cela, que tous ces projets-là c'est de l'argent public qui est injecté et que moi je vote à l'assemblée nationale. Quand on a diminué autant l'argent public sous un quinquennat, je pense qu'il faut avoir la décence de ne pas se gargariser de tout cela et j'insiste sur cette information sous les socialistes de l'argent donné aux collectivités territoriales.

Benoit ARRIVE : Merci de cette intervention, une grande partie n'est pas liée au conseil municipal, mais quelques éléments de réponse et je n'ai pas entendu quelqu'un se gargariser, sur deux ou trois sujets que vous évoquiez. D'abord sur la sécurité publique, rassurez-vous Mme KRIMI c'est un sujet qui nous préoccupe au quotidien, d'après les informations qui sont les miennes et vous en disposez aussi ce sont les mêmes que celles données par la commissaire, le procureur ou la présidente du tribunal, vous savez bien que Cherbourg-en-Cotentin est classée parmi les villes de sa strate de population parmi les plus sûres de France, même si nous avons un certain nombre de sujets à régler. Sur la police municipale, je tiens à vous rassurer et Pierre-François LEJEUNE pourrait vous le dire mieux que moi, que nous avons moins de 10 policiers municipaux et conformément à mes engagements on a recruté et on a une vingtaine de policiers municipaux et je me suis engagé à continuer à en recruter quelques uns pour atteindre, pour ce qui me semble cohérent, une équipe aux alentours de 25 rajournée, et qui correspond à ce que l'on doit faire avec une police municipale. Là où vous et moi on a un point de désaccord, c'est qu'entre la police municipale et la police nationale c'est par la police nationale que les questions de sécurité publique doivent être assurées, par la Nation, par la République et donc par l'Etat, partout de la même façon sur le territoire national et qu'il ne faut pas compter sur moi, mais c'est le rêve du gouvernement que vous représentez, de compenser le manque de moyens de la police nationale par des policiers municipaux. Encore une fois, chacun à sa place, néanmoins, dans le cadre de mes prérogatives, nous avons renforcé la police municipale, nous allons continuer à le faire, étendre les horaires de travail de la police municipale, pour qu'ils terminent aux alentours de 19/20 h, cela reste à travailler avec eux, pour répondre aux questions des commerçants mais il ne faut pas compter sur moi pour embaucher 50 ou 100 policiers municipaux ni pour les faire travailler 24h/24 puisque nous ne sommes pas à Nice Mme KRIMI et je répète que la police municipale c'est le Maire, la police nationale et la sécurité publique relèvent en tout cas pour nous du rôle de l'Etat.

Vous avez parlé d'un commerçant que l'on connaît bien et que Sébastien FAGNEN voit régulièrement, et que Pierre-François LEJEUNE et la police municipale accompagnent au quotidien, mais on l'a reçu il y a encore quelques jours, et je vous remercie d'attirer notre attention sur ces problématiques. Nous allons développer d'autres caméras de vidéo-protection.

Sur la question de la santé, j'ai bien entendu votre vision caricaturale du mandat des socialistes, rassurez-vous je ne pense pas que tout a été parfait, je ne pense pas comme vous le sous-entendez que le bilan de M. MACRON soit exceptionnel, et les français non plus mais vous défendez votre mouvement politique et le Président MACRON, mais attention à ne pas tomber dans une caricature. Si vous avez bien écouté mes propos j'ai dit que nous nous étions collectivement trompés depuis 25 ans sur la question de l'hôpital public, quel que soit la couleur politique du gouvernement en place, je crois que le temps est venu d'avoir une véritable réflexion nationale sur ces enjeux-là en dehors des partis ou des appartenances politiques avec une volonté de transformer la question de la santé en France, de sortir de la situation dans laquelle nous sommes collectivement aujourd'hui, puisque la santé est extrêmement fragilisée et enfin d'apporter des réponses légitimes qu'attendent nos concitoyens sur ces questions-là. Voilà Mme KRIMI quelques éléments de réponse que je voulais vous apporter.

Bertrand HULIN : *Je vais me gargariser au nom de la Gauche Debout de faire partie de cette majorité municipale qui mène des politiques pour lutter contre les effets dévastateurs de la loi du marché. Cette même violence qui est mise en place, et je vais parler de l'éducation. Cette même violence qui fait que dans nos écoles et c'est plus vrai en cas de crise COVID, lorsqu'un ou une collègue est malade et absente pour x raisons, il n'y a plus de remplaçant. C'est le résultat d'une politique qui est celle de la violence du marché et elle fait que dans un lycée comme le lycée Tocqueville par exemple, le Gouvernement via l'Éducation Nationale n'ouvre pas une 3^{ème} classe en section sciences et technologies industrielles du développement durable. Cette 3^{ème} classe ce n'est pas à HULIN qu'elle fait plaisir, c'est aux familles qui habitent Cherbourg et le Cotentin et cette demande d'ouverture, elle répond à un besoin économique. Je voulais préciser dans le contexte où on est, et là c'est le syndicaliste de l'Éducation Nationale et le père de famille de deux enfants de 5 et 10 ans et c'est le prof à Tocqueville qui assume et même plus que cela, qui dit sa fierté d'avoir voté ce schéma directeur des écoles. Et c'est le militant qui a fait de multiples grèves, depuis au moins 25 ans, contre la destruction du service public d'Éducation Nationale. Ces mobilisations, on continuera à les mener, à y participer et comme on l'a rappelé en commission n° 2, la ville de Cherbourg lutte contre cette loi du marché par un investissement massif de près de 40 millions d'euros dans ce mandat et ce qui représente pas loin de 20 % du budget municipal et elle s'engage aussi pour les acteurs, les travailleurs du social, du péri-éducatif, de l'animation socio-culturelle. Profitons de ce dernier conseil municipal pour dire qu'une mairie de gauche ça existe et qu'elle lutte concrètement au plus près des gens contre cette loi du marché.*

• **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021**

15h39 Votants : **51**

Pour : **49** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

Benoit ARRIVÉ : *J'en profite pour vous dire que nous avons fait le choix compte tenu de la situation de maintenir un maximum de festivités à l'extérieur et c'est une bonne chose pour les familles et les enfants, et je vous invite à regarder le programme des manifestations de Noël tout le week-end, il y a des choses partout dans les communes déléguées, on sera avec Gilbert samedi à 18 h sur le parvis de la mairie déléguée de Tourlaville, ensuite dimanche avec un certain nombre d'entre vous et Sébastien FAGNEN à 15 h place De Gaulle, et je remercie les équipes qui nous accompagnent de maintenir l'ensemble de qui peut avoir lieu à l'extérieur dans le respect du protocole sanitaire.*

1 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15h41 Votants : **51**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

02 – CENTRE DE SANTÉ – APPROBATION DE LA CESSIION D'ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

Le centre de santé Brès-Croizat constitue une pièce essentielle du plan municipal de santé, il traduit la diversification de l'exercice médical sur le territoire et contribue, conformément à son objet statutaire et son projet de santé, à faciliter l'accès aux soins à la population locale.

Afin de concourir au démarrage et au fonctionnement de l'activité du centre de santé, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a accordé plusieurs subventions à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) du centre de santé Brès-Croizat dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Malgré ce soutien financier, les produits générés par l'activité du centre de santé ne permettent pas d'assurer la couverture des dépenses nécessaires à son exploitation. Il convient donc de revoir le mode de gestion du Centre (SCIC) et de revenir à un modèle classique de gestion directe par la collectivité territoriale porteuse du projet.

Dans ces conditions, afin d'assurer la pérennité du centre de santé, il apparaît nécessaire que l'activité de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat soit reprise par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, afin que cette dernière en assume désormais la responsabilité dans le cadre d'un service public administratif, comme le font de nombreuses communes qui gèrent des centres de santé municipaux.

Le conseil municipal à :

- approuvé les termes de la convention de cession d'actifs de la société coopérative d'intérêt collectif du centre de santé Brès-Croizat au profit de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de un euro (1 €) ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats en cours d'exécution liant la société aux fins de permettre la substitution de la commune à la société en tant que cocontractant.

Présentation d'un power-point par Florence DUBOIS.

***Benoit ARRIVÉ** : Juste un mot de complément pour vous dire que nous avons essayé au niveau national avec France Urbaine et l'AMF, de se faire entendre du gouvernement sur la modification des SCIC en direction des centres de santé. Nous n'avons pas été entendus, sauf par Jacqueline GOURAULT uniquement sur l'aspect investissement mais le gouvernement a refusé d'avancer sur l'aspect fonctionnement. J'en reviens à la règle de minimis qui a été abordée et constatant qu'il n'était plus possible de maintenir le régime actuel puisque la ville verse une subvention au centre de santé, qui est une subvention en compensation du service public, comme c'était le cas à la Cité de la Mer ou d'autres structures, en compensation du service rendu par la structure et notamment pour le centre de santé des aspects de prévention puisque le centre a des dépenses et des recettes comme un cabinet libéral, et il passe beaucoup de temps sur l'aspect prévention et en soutien à ce temps passé à la prévention, qui n'est pas forcément rémunérateur ou rémunéré par la sécurité sociale, et donc la ville s'était engagée, à l'époque, à verser une subvention entre 400 et 450 000 €/an au centre de santé Brès Croizat.*

Je vous précise que n'ayant pas été entendu par Mme GOURAULT, il nous fallait réagir puisque le risque ultime était que la trésorerie refuse l'année N + 1 de verser la subvention ce qui équivalait à la mort du centre de santé. Nous avons pris nos responsabilités et nous avons décidé de proposer une évolution statutaire et du mode de fonctionnement du centre.

J'en profite pour vous remercier de votre engagement sur ce dossier, consommateur de temps, mais l'objectif c'est de recruter deux nouveaux médecins. Il y a encore un peu de places au centre de santé, après nous serons contraints par la taille des locaux mais si notre modèle intéressait d'autres médecins, notamment la jeune génération intéressée par le travail pluridisciplinaire et le statut de salarié, si on avait la chance de recruter 4,5, 6 médecins, on le fera volontiers, en y trouvant des moyens financiers, là où les collectivités s'engagent à la place de l'Etat, on continuera jusqu'à ce que le problème soit réglé et au vu du recrutement on trouverait des locaux pour les installer puisque notre objectif c'est qu'à moyen, court terme l'ensemble des habitants de Cherbourg-en-Cotentin puissent retrouver un médecin traitant, à peu près 10 000 personnes sans médecin traitant donc la ville jouera pleinement son rôle en espérant que l'Etat jouera le sien et que l'ARS en fera de même ainsi que la CPAM et les acteurs concernés par cette problématique.

***Sophie HERY** : Juste une question sur le personnel médical, dans ce centre de santé, que toute l'équipe approuve fortement. Je rejoins ce qui a été dit hier soir au CCAS où on a soulevé la difficulté de personnes en grande précarité et qui relevaient de problèmes psychiatriques importants. Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir dans cette équipe médicale un ou deux psychiatres de façon à clarifier la situation de ces personnes qui ne vont pas relever simplement d'un médecin généraliste de telle façon à ce qu'il y ait des passerelles entre ces différentes professions médicales ? Nous souhaiterions savoir combien il y a de consultations par jour dans ce centre de santé ?*

Benoit ARRIVÉ : Sur la deuxième question c'est Lydie LE POITTEVIN ou les services qui vont répondre. Sur la première partie, c'est notre objectif car nous avions dans le Cotentin, la chance d'avoir un partenaire important qui est la fondation Bon Sauveur qui connaît des difficultés par rapport au recrutement des praticiens diplômés en psychiatrie. Vous n'êtes pas sans savoir la crise que traverse la France sur cette question de prise en charge des problématiques psychiatriques, il n'y a pas de médecins, pas assez de soignants. Vous souvenez-vous d'un conflit à l'hôpital psychiatrique en Haute Normandie qui a fait la une des médias nationaux ? et aujourd'hui le Cotentin est à son tour touché par cette même problématique et on l'a vu pendant la crise du COVID avec les confinements où un certain nombre d'habitants se sont retrouvés sans suivi, voire sans renouvellement de traitement ce qui nous a posé un certain nombre de problématiques et qui fait le lien avec la question de Mme KRIMI, ou parfois sur la question de la délinquance en zone urbaine, et du sentiment que peuvent avoir certains commerçants. Bien souvent, on a à faire à des gens dont le suivi psy s'est terminé.

Lydie LE POITTEVIN : Sur le nombre de consultations, je ne sais pas si les services ont les chiffres mais on pourra vous les communiquer. En ce qui concerne la santé mentale, Cherbourg est fortement impliquée dans la prévention à travers le conseil local de santé mentale et nous travaillons en étroite collaboration avec la fondation Bon Sauveur. Comme on l'a évoqué hier au CA du CCAS on ne peut pas imposer à quelqu'un qui ne veut pas se soigner de suivre des soins psychiatriques, il y a aussi cette limitation. Comme l'a rappelé M. le Maire, des psychiatres il y en a très peu en formation actuellement et la situation ne va faire qu'empirer au niveau de la psychiatrie, par manque de moyens.

Sophie HERY : C'était juste une question d'information à savoir s'il était envisagé, connaissant toutes les difficultés que M. le Maire vient de soulever, de recruter un psychiatre car c'est vraiment nécessaire à toute cette population.

Benoit ARRIVÉ : Notre objectif est de recruter toutes celles et ceux qui peuvent nous aider à répondre aux attentes des habitantes et des habitants, psychiatres, ophtalmologistes, dentistes..... Notre objectif c'est de répondre aux questions que nous posent les habitantes et les habitants sur cette question majeure de santé. On a commencé par des médecins généralistes, par un médecin pédiatre et Mme DUBOIS l'a dit c'est le seul pédiatre de ville qui reste. Si on peut recruter des médecins généralistes, des gynécologues, nous le ferons pareil pour les ophtalmos, les psychiatres, que les choses soient claires, notre ambition c'est de répondre à cette question essentielle et on a les moyens de le faire même s'il faut mettre plus d'argent public après avoir fait des arbitrages le temps que le débat national arrive et que l'Etat réponde enfin à cette question principale.

Florence DUBOIS : Le nombre de consultations par jour, c'est compliqué, car cela dépend du nombre de médecins présents dans la structure à cause des mi-temps et temps pleins. Le chiffre que l'on peut annoncer c'est 3 000 habitants de Cherbourg-en-Cotentin ont retrouvé un médecin traitant et ça va continuer avec l'arrivée de la nouvelle médecin qui est prévue le 28 février.

Gérard DUFILS : Comme vous tous, la Coopérative Citoyenne est très attachée à ce que l'accès aux soins soit possible pour tous, et tout particulièrement aux plus vulnérables d'entre nous. Nous sommes très attachés aussi à ce que des actions de prévention puissent être menées, et pour ce faire, nous reconnaissons pleinement le rôle essentiel d'un centre de santé faisant appel à des soignants salariés tel que Brès-Croizat, et nous sommes favorables au principe de sa gestion dans le cadre d'une régie municipale.

Aussi, les élus de la coopérative citoyenne voteront « POUR » cette délibération, et « POUR » la suivante relative au budget annexe associé.

Mais nous tenons à souligner le manque de transparence et d'informations qui a prévalu cette année sur ce dossier, en amont des différentes délibérations le concernant ou d'informations qui auraient dû être délivrées au bon moment.

En mars 2021 lors de la demande de la municipalité de faire du centre Brès Croizat une société coopérative d'intérêt général afin de pouvoir accorder la dernière tranche d'aide à la structure, aucune ombre au tableau n'était signalée. Pourtant, 2 mois plus tard, a été annoncé le besoin de municipaliser le centre.

En prévision du débat en commission sur ce changement de statut, le 15 juin 2021, au nom de la Coopérative Citoyenne, j'avais fait une demande écrite à M. Gilbert LEPOITTEVIN afin d'obtenir le bilan financier de la SCIC puisque c'est lui qui justifiait ce changement de statut.

Celui-ci ne m'a pas été communiqué. Légalement les bilans financiers et d'activité auraient dû être joints en annexe de la délibération afin que les élus délibèrent en connaissance de cause...

N'admettant pas que l'on puisse ainsi, avoir fait voter une délibération sans fournir les pièces justificatives, la Coopérative citoyenne vous a interpellé monsieur le maire, le 5 juillet par un courrier demandant ce bilan financier.

Réponse nous a été faite nous expliquant :

- *que les SCIC ne sont pas soumises aux mêmes réglementations que les Sociétés d'économie mixte. Si cela est vrai réglementairement, dans les faits, la jurisprudence applique aux SCIC le cadre légal et réglementaire des Sociétés d'économie mixte.*
- *que les comptes du premier exercice n'avaient pas pu être rendus compte tenu des dates de début d'exercice médical. Alors que c'est la date de création de la société qui doit être prise en compte.*

Et il se trouve que contrairement à cette assertion, nous avons pu constater que ces comptes avaient bien été publiés au registre du commerce en temps et en heure et qu'ils étaient donc en possession des gestionnaires.

Nous vous avons par conséquent adressé un nouveau courrier le 3 août et suite à ce 2^{ème} courrier, vous nous avez adressé le compte-rendu financier de l'exercice 2019- 2020. Il était daté du 18/03/2021 par l'expert-comptable qui l'a établi. Nous avons été surpris que vous n'ayez pas fait de même avec tous les conseillers municipaux. Mais sans le rapport d'activité, ce qui a donné lieu à un 3^{ème} courrier de notre part, le 4 septembre. Vous nous l'avez transmis ensuite, et nous avons compris qu'il avait été établi avec beaucoup de retard, pendant l'été.

Au conseil municipal de juin, vous nous avez promis l'organisation d'une commission spéciale Brès Croizat qui devait être créée dès la rentrée de septembre. Commission qui aurait été ouverte à tous les élus, et où tout aurait été mis sur la table. Mais elle n'a pas vu le jour.

Enfin, le contrat de cession joint en annexe de la présente délibération, comporte par son article 19 une clause de confidentialité. En conséquence, le bilan financier que vous nous avez transmis ne sera jamais connu de l'ensemble des élus ici présents.

Par ailleurs, seuls les représentants de votre majorité seront représentés au conseil d'exploitation, jusques et y compris le représentant des usagers également élu.

Un centre de soins ne doit pas être un lieu partisan même en gestion municipale, il est un service public, il doit être neutre et ouvert à tous...

Aussi, malgré le manque de transparence dont il a été fait preuve sur ce dossier, et même si nous votons in fine « Pour », vous comprendrez que nous attendons concernant le dossier Brès-Croizat (et tous les autres dossiers d'ailleurs) une totale transparence, et nous saurons y veiller.

Benoit ARRIVÉ : *Je vais vous répondre de façon claire y compris avec le respect que je vous dois, même si je trouve que vos paroles sont un peu fortes sur la transparence pour plusieurs raisons parce que l'ensemble des éléments que vous avez demandés vous ont été transmis, dans une situation pas facile au centre de santé, en pleine crise sanitaire, et nous n'avons pas que ça à gérer car cela ne vous a pas échappé à quel point la ville s'est mobilisée dans le cadre de la gestion sanitaire. On va transmis les éléments dès que c'était possible, les bilans comptables, les rapports d'activité, la mise en place de la régie. Je vous rappelle également que nous étions en négociation nationale avec Mme GOURAULT, pour essayer de faire évoluer le droit des SCIC et des centres de santé, je vous ai dit que nous avions été entendus sur l'aspect investissement mais pas sur l'aspect fonctionnement, car si nous avions été entendus sur l'aspect fonctionnement nous n'aurions pas eu l'obligation de modifier la nature du centre de santé. Vous avez écrit plusieurs courriers, on vous a répondu, le débat a eu lieu en commission longuement, on y passe un temps important en conseil municipal, et mon expérience d'élus local m'amène à vous dire que je connais beaucoup d'assemblées délibératives ou plénières dans certaines collectivités où il n'y a pas la qualité du débat et le temps passé que l'on connaît à Cherbourg-en-Cotentin, j'ai plutôt le sentiment que tous les éléments ont été abordés.*

Quant à la question que vous posez avec vos amis présents aujourd'hui concernant le fonctionnement du centre de santé, c'est la question de co-gestion, il n'y a pas de co-gestion sur l'ensemble des sujets, pour être associé à 100 %, il faut faire partie de l'exécutif municipal, ce qui n'est pas le cas du groupe politique que vous représentez, et il faut que ce soit clair pour tout le monde. Néanmoins, vous avez un droit à l'information pour éclairer votre vote, je crois que ce droit est plus que respecté. Vous disposez de l'ensemble des propositions, de l'ensemble des raisons y compris juridiques qui nous amènent à faire évoluer ce centre, de l'état de la situation en début d'année, de la situation en termes de recrutements, de médecins, de praticiens et d'agents administratifs, ce qui vous permettra et c'est l'essentiel, de voter la délibération.

Jean-Michel MAGHE : Nous soutiendrons le projet vu son importance, mais il est important de rappeler que ce dispositif du centre de santé doit se situer dans un panel de dispositifs. En effet, il faut de la diversité pour que les médecins aient le choix lors de leur installation et pour que la patientèle elle-aussi ait un choix. Par contre, je rappelle et je m'inscris dans la demande que le contrôle de ce dispositif, par l'ensemble des sensibilités du conseil me paraît primordial. Vous nous dites que la réglementation impose d'être dans l'exécutif mais je pense qu'il aurait été bon que l'ensemble de l'opposition qui représente une trentaine de milliers de voix des cherbourgeois soit représenté au sein du conseil de surveillance ou d'administration.

Lydie LE POITTEVIN : Je voulais vous rassurer, puisque la reprise en régie municipale va offrir plus de transparence aux élus, puisque les avis qui seront émis en conseil d'exploitation devront forcément être adoptés en conseil municipal. Vous aurez à votre disposition toutes les informations nécessaires.

Benoit ARRIVÉ : Vous avez complètement raison Mme LE POITTEVIN, en SCIC le conseil municipal n'avait pas l'information, seuls les élus qui siégeaient. Demain, avec ce dispositif de régie municipale, le conseil municipal sera plus informé, ce qui vous rassurera M. DUFILS.

Sonia KRIMI : Ce n'est pas une question mais une information à apporter à tous mes collègues, actuellement à l'assemblée nationale il y a une loi qui est débattue et qui s'appelait la 4 D, et maintenant la 3DS, cette loi a été mise en place comment : vous vous rappelez du grand débat par le Président de la République, il a passé des heures et des heures avec les maires qui ont abouti à une loi qui est arrivée au Sénat avec 84 articles et elle est sortie du Sénat avec 212 articles en acceptant toutes les propositions des représentants des élus. Elle va donner davantage de place aux collectivités territoriales dans la gouvernance du secteur sans pour autant remettre en cause son pilotage par l'Etat, par exemple le conseil de surveillance va se transformer en conseil d'administration, vous le Maire vous pourrez cumuler et devenir Vice-Président de l'ARS, parce qu'on ouvre 3 vice-présidence, ce qui vous donne la main sur les missions du conseil d'administration, elles seront étendues puisque si vous entrez dans ce conseil d'administration vous pourrez fixer les grandes orientations de la politique contractuelle de l'ARS. Il y a des blocages, mais j'espère qu'avec une meilleure gestion de la santé plus proche des collectivités que cela se résoudra.

Benoit ARRIVÉ : Quel est le rapport avec le sujet que l'on évoque Mme KRIMI ? Je n'ai pas saisi le rapport de votre intervention sur le sujet du jour.

Sonia KRIMI : Je ne sais pas si c'est de la mauvaise foi ou de l'incompétence, parce que vous n'avez cessé de dire que c'est à cause de l'ARS, que l'Etat n'est pas là..... Vous vous plaigniez parce que l'Etat vous a bloqué dans la gestion et la co-gestion que vous voulez mettre en place, je vous réponds que vous allez être au cœur du dispositif parce que vous pourriez, les maires des communes, prendre 3 places de vice-présidence à l'ARS et décider de la politique contractuelle qui sera mise sur le terrain.

Benoit ARRIVÉ : J'ai bien compris votre intervention Mme KRIMI, mais je vous confirme que ce n'est pas le sujet dont on est en train de parler. Je vous ai dit que nous n'avions pas réussi à convaincre l'Etat de modifier la question de droit des SCIC, Jacqueline GOURAULT nous a entendus sur l'aspect investissement mais pas sur l'aspect fonctionnement. A aucun moment je ne vous ai parlé de la loi 3DS ou de la modification du fonctionnement des ARS. Je comprends bien que vous essayez de valoriser ce qui se passe au niveau gouvernemental, mais évitons sur chaque délibération de sortir du sujet, et évitez de nous dire tout le bien que vous pensez de l'action gouvernementale délibération après délibération.

Ralph LEJAMTEL : C'est un complément par rapport à l'EPCI et à l'étude de faisabilité d'un centre de santé communautaire qui rentre dans une phase terminale. Il y a la volonté au niveau de l'EPCI du Cotentin d'accélérer sur ce projet et d'avoir un centre de santé communautaire multisites, ces sujets-là sont en cours d'analyse et d'expertise. C'était pour dire qu'à la fin du premier trimestre 2022, il y aura le bilan de cette étude et le Cotentin accélérerait, et sur les problèmes des personnes qui n'ont pas de médecins, il y a le sujet de la délégation des tâches s'appuyant sur les assistants médicaux, les infirmières en pratique avancée, et la commission professionnelle territoire santé, qui est une association qui regroupe les professionnels sur le territoire du Cotentin, se saisira de ce sujet-là, parce que c'est un levier, la délégation de tâches pour permettre à des personnes de retrouver un médecin. C'est important que la ville de Cherbourg-en-Cotentin continue à travailler l'ancrage de Brès-Croizat et il y aura un maillage territorial de centre de santé salarié, et cela vient s'inscrire dans des dispositifs professionnels qui existent déjà que l'on appelle des pôles de santé libéraux ambulatoires. Avec ces deux types de dispositif, on peut dire que les collectivités territoriales jouent leur jeu et il serait bien que l'Etat en fasse autant. En 1971, quand le numerus clausus a été mis en place d'une manière malthusienne et tout le monde a dit on a fait une erreur magistrale parce qu'on a divisé par 10 le nombre de places qu'on ouvrait au concours en pensant que les gens iraient moins chez le médecin si y en avait moins. Or les besoins de santé, les maladies chroniques ont explosé, mais c'était des décisions politiques qui ont été prises à un échelon qui était celui de l'Etat et il faudrait bien que l'Etat prenne des orientations stratégiques parce que les collectivités territoriales peuvent beaucoup mais pas tout.

Benoit ARRIVÉ : Je partage les propos de Ralph sur le recrutement de médecins à Brès-Croizat et ouvrir d'autres lieux afin d'apporter une réponse à chaque habitante et habitant de Cherbourg-en-Cotentin et si le projet sur lequel travaille Ralph LEJAMTEL au niveau de l'agglomération va jusqu'au bout, on devrait avoir des antennes, en tout cas des centres de santé à statut salarié à l'échelle de l'agglomération en profitant de la réussite et de l'expérience acquise par Brès-Croizat, ce qui serait une excellente chose.

Camille MARGUERITTE : On ne peut pas commencer un conseil en disant il y a 84 délibérations, c'est horriblement long et s'étendre sur la politique nationale à longueur de temps. On est tous des humains, on bosse, on a posé des journées et il y a des gens qui sont là qui sacrifient des moments de famille, à des moments de travail et qui posent des jours pour venir et là je trouve que c'est complètement irrespectueux. Si vous voulez faire votre campagne législative de tous côtés, faites la ailleurs, mais pas là. On est sur une instance municipale, c'est hyper long et concentré, et si on pouvait se concentrer sur les choses municipales, cela serait bien. Merci.

16h53 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

03 – CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT – BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La délibération préalablement présentée prévoit la cession des actifs de la SCIC au profit de la ville. Ce transfert d'activité étant prévu à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de voter le budget primitif du budget annexe du centre de santé avant le 31 décembre 2021.

Le budget annexe du centre de santé s'équilibre, tous mouvements confondus, à 607 368 € en fonctionnement et à 10 000 € en investissement.

Le conseil municipal a délibéré pour voter par chapitre le budget primitif 2022 du budget annexe du centre de santé après avoir pris connaissance de la maquette du budget et du rapport de présentation de ce dernier.

Jean-Michel MAGHE : Tout à l'heure on a parlé de 2 administratifs et 6 ETP médicaux pour 2022 et dans la délibération je vois 5 personnels de santé et 2 administratifs, quel est le bon chiffre ?

Anne MALMARTEL : On crée sur ce conseil un poste de médecin généraliste qu'on anticipe sur 2022, il arrivera le 28 février 2022.

16h58 Votants : **54**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

04 – CONVENTION DE FINANCEMENT – ÉTUDE DE STRUCTURE DE LA « HALLE BELLOT »

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

Dans le cadre de l'étude de programmation sur le secteur du Quai Lawton Collins, il a été proposé de conserver le bâtiment dit « Halle Bellot » et de lui trouver une nouvelle vocation dans le cadre de l'aménagement du quartier.

Ports de Normandie, propriétaire du bâtiment, indique qu'il présente un état de dégradation avancé qui nécessite soit une démolition, soit des travaux de confortement et de sécurisation. Ports de Normandie, n'ayant pas d'intérêt stratégique particulier pour la préservation du bâtiment, sollicite la collectivité sur la réalisation d'une étude structure, en vue d'une éventuelle cession à la commune. L'étude, estimée à 5 000 €, sera prise en charge par la ville.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité.

Sonia KRIMI : Nous n'avons pas dans les services techniques de la ville des ingénieurs structures qui seraient capables de réaliser ce type de prestation ? Sur le manque de cohésion dans les décisions municipales, on souhaite étudier la préservation de la halle « Bellot », mais on a détruit la résidence Jean Levallois pour faire un parking il aurait pu servir à autre chose, nous avons détruit la chapelle des beaux-arts, alors que Bernard CAZENEUVE s'était engagé à la préserver, quelle est la cohérence dans tout cela et j'aimerais savoir en toute bienveillance ?

Benoit ARRIVÉ : Je vais vous rassurer, il y a de la cohérence dans nos projets. Concernant l'école des beaux-arts, le bâtiment était vieillissant et en plus c'est M. MAGHE qui a suivi le dossier, donc dans le cadre de la préparation des conseils municipaux, je pense que votre collègue aurait dû vous renseigner, mais je vais le faire avec plaisir, à sa place. Nous avons fait le choix de démolir le bâtiment des beaux-arts qui était dans un état de vétusté très avancé et qui avait subi un incendie majeur, avec un bâtiment fragile qui n'était plus possible de réhabiliter compte tenu de l'état de la structure à tel point que lorsque l'entreprise de démolition est intervenue ils nous ont fait remarquer que le bâtiment serait tombé tout seul au premier coup de vent important.

Vous nous avez ensuite interrogés sur la résidence Levallois mais je fais le lien avec le sujet précédent sur la santé, sur la volonté de valoriser le CHPC et si on se projette dans cette zone des bassins d'ici 3 ou 4 ans, nous aurons un hôpital modernisé, après avoir convaincu l'Etat. La cure de Siouville sur le parking actuel, un pôle petite enfance qui aura été livré, un centre de santé renforcé, la coro aura continué à se développer, le futur internat de l'hôpital qui arrivera sur l'îlot Matignon avec des logements, donc un CHPC conforté dans le secteur de la zone des bassins avec un pôle de santé assez important. Levallois, nous avons fait le choix de démolir un bâtiment qui n'était plus occupé, pour créer du stationnement au service du CHPC, pour les salariés comme pour les visiteurs qui viennent rendre visite aux malades, et c'est un dossier qui a toute sa cohérence dans la défense qui est la nôtre du CHPC en cœur de ville en pleine zone des bassins.

Sur la halle Bellot, nous voulons la conserver et la développer dans le cadre du projet quai Lawton Collins pour plusieurs raisons, c'est un bâtiment emblématique de la ville, et nous sommes à quelques centaines de mètres du Jacques Louise, le dernier bateau en bois construit dans cette même halle aux chantiers Bellot et vous savez notre engagement pour sauver ce bateau qui va être rénové. La cohérence est globale, parfaite sur ce patrimoine et j'en profite pour vous dire conformément à mes engagements, j'ai lancé une étude précise sur l'ancienne petite criée pour savoir de quoi on parle et sortir du dogme « y a qu'à/faut qu'on » et qu'un cabinet spécialisé nous rendra d'ici quelques jours, quelques semaines, une étude, ce qui nous permettra en lien avec notre ami Stéphane BERN de prendre une décision, la plus sage possible et la plus respectueuse de l'argent public. Rassurez-vous Mme KRIMI, il y a bien une cohérence dans nos choix. Quant à votre question sur notre personnel municipal compétent et impliqué, il ne peut pas être sur tous les sujets, il est déjà occupé sur des sujets de rénovation et on a souhaité confier, y compris à la demande du propriétaire Ports de Normandie, à une structure indépendante, ce qui évite tout jugement d'intérêts des uns et des autres, et qui permet de conforter la position de la ville vis-à-vis du propriétaire.

17h05 Votants : **54**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

05 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2022 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail en permettant au Maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le conseil municipal formule un avis favorable pour l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 16 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- dimanche 26 juin 2022 (soldes d'été)
- dimanche 17 juillet 2022 (départ de la DRHEAM CUP)
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 pour les fêtes de fin d'année

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 16 janvier 2022
- dimanche 13 mars 2022
- dimanche 12 juin 2022
- dimanche 18 septembre 2022
- dimanche 16 octobre 2022.

17h06 Votants : **54**

Pour : **45** Contre : **1** Abstentions : **8** NPPV : **0**

06 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'AIDE À L'ACQUISITION ET À LA RÉNOVATION DU MOBILIER DE TERRASSE ET D'ÉTALAGE

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Pour inciter les commerçants à rejoindre une démarche de qualité urbaine, un dispositif d'aide au renouvellement du mobilier de terrasses et d'étalages a été instauré en 2015 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. En 2017, ce dispositif de subventionnement a été étendu à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Le protocole d'accord relatif à l'acquisition et à la rénovation du mobilier de terrasses et d'étalages en vigueur sur Cherbourg-en-Cotentin est à présent à son terme.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme pour l'attractivité et le développement touristique de la commune, il est proposé de reconduire ce dispositif, étendu à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

L'aide à l'acquisition de mobilier de terrasses et étalages sera versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 30 % du montant HT des dépenses d'achat et de pose du mobilier de terrasses et d'étalages. Le montant de cette subvention sera plafonné à 3 500 €.

Le commerçant devra avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès de la mairie et le projet devra avoir été réalisé conformément aux orientations de la charte d'occupation du domaine public et aux autorisations d'urbanisme délivrées.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention par laquelle la Région permet la mise en place du régime d'aide aux entreprises et a autorisé la reconduction de l'aide à la rénovation du mobilier de terrasses et étalages sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin selon les principes ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

***Barzin VIEL-BONYADI** : Comme je le fais tous les ans, je vais intervenir sur le mobilier de terrasse ou la rénovation de vitrine, car nous voulions voir émerger un régime qui valorise ou incite à intégrer une composante écologique dans les décisions concernant le commerce. Il nous avait été promis une réflexion en vue et je cite Sébastien, de valoriser vers une sorte de bonus les commerces qui mettraient en place des solutions écologiques. Cette réflexion promise n'a pas vu le jour, elle visait à ce que le protocole 2022 soit modifié en conséquence, et donc c'est avec regret que nous voterons contre pour la délibération 6 et la suivante.*

***Sébastien FAGNEN** : Votre question me permet d'évoquer dès à présent, ce groupe de travail verra le jour en 2022. Nous faisons le choix de prolonger les protocoles d'accord, sans modifications substantielles pour les vitrines, c'est la raison pour laquelle je souhaitais faire un point plus complet sur la délibération suivante. La charge de travail de nos services, au travers les grands projets urbains évoqués dans les propos liminaires de M. le Maire, nous ne pouvons pas ouvrir en même temps et de front l'ensemble des chantiers, le mandat est encore long puisque nous avons parcouru une année et demi depuis notre élection et que cette réflexion sera engagée au cours de l'année 2022 et vous y serez associés comme l'ensemble des groupes municipaux car pour ce qui relève des vitrines il y aura une bonification particulière au regard du périmètre géographique et nous pourrons introduire ce type de critérisation pour ce qui relève des matériaux utilisés si ceux-ci répondent à des critères environnementaux que nous aurons à définir ensemble au cours de l'année 2022 mais je tiens à être clair et à assumer le fait que nous n'ayons pas engagé ce chantier en 2021 au regard de la charge conséquente qui a pu occuper le service urbanisme.*

17h10 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **3** Abstentions : **0** NPPV : **0**

07 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'AIDE À LA RÉNOVATION DE VITRINES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Le protocole d'accord relatif à l'aide à la rénovation des vitrines en vigueur sur Cherbourg-en-Cotentin arrive à son terme. Initialement mis en place par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, ce dispositif a été étendu en 2017 à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme d'aide pour l'attractivité de la commune, il est proposé de reconduire ce dispositif. Il est également proposé de limiter le montant maximum de l'aide à 3 500 € en intégrant une bonification de 500 € selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA conformément au périmètre.

Le conseil municipal a autorisé la reconduction de l'aide à la rénovation des vitrines à compter du 1^{er} janvier 2022.

17h12 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **3** Abstentions : **0** NPPV : **0**

08 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Par délibération n°2020_365 du 16 décembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour la période 2021.

Le conseil municipal a donc attribué 4 subventions pour rénovation de vitrines pour une dépense totale de 8 449,71 €.

17h13 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

09 – CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA SA HLM DU COTENTIN

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

Une proposition de convention a été établie entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la SA d'HLM du Cotentin. Celle-ci concerne les logements à usage d'habitation dont la SA HLM du Cotentin est propriétaire, ou sur lesquels elle détient un droit réel sur la commune. Elle a pour objet de définir les conditions de réservations communales et les modalités d'attribution des logements.

Elle précise notamment la voix prépondérante du Maire sur ces logements réservés, pour les dossiers examinés par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de la SA HLM du Cotentin. Elle fixe également les modalités de calcul du nombre de logements réservés.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements avec la SA HLM du Cotentin.

17h15 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

10 – SA HLM DU COTENTIN – PROGRAMME DE 5 LOGEMENTS PSLA – CHARDINE III – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE – OCTROI DE L'AIDE À L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT EN LOCATION-ACCESSION (PSLA)

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin propose de soutenir l'accession à la propriété par le biais du dispositif de location-accession (PSLA) développé par la SA HLM du Cotentin dans le cadre de la commercialisation de 5 logements PSLA situés, rue des Vieilles Charrues sur le secteur Chardine (3ème tranche), commune déléguée de Tourlaville. Dans ce cadre, une aide de 7 000 € est proposée aux ménages.

Le conseil municipal a accordé une aide à l'accession à la propriété d'un montant de 7 000 € au profit de d'un bénéficiaire ayant signé un contrat de location-accession et obtenu un accord de levée d'option d'achat accordé par la SA HLM du Cotentin et a autorisé le versement de l'aide auprès du notaire chargé de la vente des logements.

Gilbert LEPOITTEVIN : *Pour abonder dans le sens de Sébastien FAGNEN, sur Chardine II cela s'est rempli en 8 ans au lieu de 10 ans comme prévu, et je voudrais souligner l'extrême qualité des logements de Chardine III, de l'entrée dans le lotissement qui a été faite par la SA HLM du Cotentin. Je me suis entretenu avec Frédéric DELOEUVRE, et malheureusement nous ne pouvons pas faire d'inauguration à cause du COVID.*

17h18 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

11 – ORGANISATION DE LA SEMAINE DES 4 JOURS POUR LA RENTRÉE 2022/2023 – DEMANDE D'ADAPTATION

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Conformément à son engagement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a lancé une consultation citoyenne sur l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ou 4,5 jours pour la rentrée de septembre 2022.

A l'issue du vote qui s'est tenu les 8 et 9 novembre 2021, le choix du passage à la semaine de 4 jours est majoritaire.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin consultera en janvier 2022 les conseils d'école et formule, par la présente délibération, sa volonté de demander à la DASEN une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, afin de se conformer aux résultats du vote des 8 et 9 novembre 2021.

Le conseil municipal a acté les résultats de la consultation citoyenne, soit le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée 2022 et va solliciter l'avis des conseils d'écoles, en janvier 2022, conformément au décret n°017-1108 du 27-6-2017 afin de demander une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée 2022-2023.

Jean-Michel MAGHE : *Est-ce que du côté municipalité, on a déjà des orientations ? ou la page est blanche ? Je pense qu'on travaillera sur une seule et unique organisation sur l'ensemble du territoire. Par contre, rien n'est interdit tout est autorisé, est-ce que le mercredi il y a aura des activités payantes, non payantes ? Est-ce que les accueils périscolaires fonctionneront de la même manière ? A-t-on des approches par rapport à cela ?*

Dominique HEBERT : *Je l'ai évoqué en janvier dans les conseils d'école on débutera la co-construction, donc je ne peux pas vous donner un projet ficelé. Ce qui va être proposé c'est d'échanger sur deux offres en termes d'horaires d'école mais le choix était relativement restreint, le périscolaire il existe, il y a déjà une tarification sociale à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. L'idée c'est d'harmoniser les horaires des écoles, du périscolaire, d'étendre le fonctionnement des structures du mercredi, des centres de loisirs sur toute la journée. Les associations sauront élargir leur offre d'activités sportives, culturelles et autres avec la diversité du tissu associatif sur le territoire, je pense aux services de la ville notamment le conservatoire municipal et le service des sports qui travaillent sur l'extension de l'éveil sportif ou culturel. On va pouvoir travailler sur ces types d'activités mais qui ne peuvent pas couvrir comme un centre de loisirs une offre de garde, car le temps d'activités est de 1 ou 2 heures mais pas de 3 ou 4 heures pour couvrir une matinée pour un parent qui travaille. Des activités par le tissu associatif, par les services de la ville et puis les centres de loisirs qui seront présents qui permettront une offre de garde. Il est hors de question pour une ville comme Cherbourg-en-Cotentin qui s'est toujours préoccupée, et les communes historiques également, de la qualité de vie des habitants de laisser les familles sans solution sur le mercredi matin. Après on veut travailler puisque les TAP offraient une diversité de découverte d'activités pour les enfants, notamment ceux qui n'ont pas accès à des activités loisirs, culturelles ou sportives, travailler en lien avec les services municipaux à élaborer un parcours éducatif pour les enfants tout au long de leur scolarité, de la maternelle au CM2, de façon à contribuer à leur épanouissement, et tout cela sera travaillée en lien avec l'éducation nationale, et dans ce cas-là on interviendrait sur le temps scolaire. Voilà les orientations débattues cette semaine au bureau municipal et que l'on aura l'occasion, à partir de janvier, de discuter et débattre au sein des conseils d'école. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des directeurs et directrices d'écoles cette semaine pour les inviter à nous faire part des dates des conseils d'écoles extraordinaires à mettre en œuvre en janvier puisque nous devons faire la demande de dérogation à la DASEN avant le 31 janvier 2022 pour le passage à 4 jours en septembre 2022.*

17h21 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

12 – REPRISE DE LA GESTION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF TALLUAU PAR LA VILLE

Rapporteur : Dominique HÉBERT

En janvier 1992, la ville de Cherbourg a confié à son CCAS la gestion du restaurant administratif situé 18 rue Paul Talluau. Le CCAS a signé une convention avec le FJT pour la fourniture des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas du midi du lundi au vendredi.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la gestion du restaurant administratif est transférée du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin vers la ville de Cherbourg-en-Cotentin et plus précisément au sein de la direction de la restauration scolaire et collective.

Ainsi, la convention avec l'Espace Temps (ex-FJT) est dénoncée au 31 décembre 2021 d'un commun accord entre les parties.

Le conseil municipal a donc :

- adopté les tarifs du restaurant administratif,
- adopté le règlement intérieur,
- autorisé l'application des tarifs et du règlement intérieur dès le 1^{er} janvier 2022,
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :
 - * convention entre la ville et le CCAS pour ses agents y compris ceux en formation et intervenants
 - * convention entre la ville et Le Cotentin pour ses agents y compris ceux en formation et intervenants.

17h30 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

13 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA MANCHE

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Une première convention territoriale globale a été signée entre la Caf de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin le 19 juin 2017. Elle avait pour objet de définir le projet stratégique global partagé du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans la perspective de créer les conditions favorables à la définition et au déploiement d'un Projet Éducatif Social Local(PESL).

Sur le mandat 2020/2026, l'équipe municipale de Cherbourg-en-Cotentin affirme ses ambitions en matière de politiques socioéducatives dans le cadre d'un PESL. C'est un processus d'amélioration continue des politiques publiques et de mise en adéquation des services publics avec les besoins des habitants. Pour ce faire, une analyse fine et durable des besoins des habitants est organisée, au travers des instances participatives du PESL, mais également d'instances déjà existantes : conseils de crèches, de centres sociaux, des écoles ... De même, la collectivité a choisi de se doter d'un observatoire du territoire, outil central d'une démarche d'évaluation visant à mieux adapter les politiques publiques aux besoins du territoire et de ses habitants.

Dès la fin du diagnostic co-construit et partagé en 2019, les élus réaffirmaient les valeurs soutenant le PESL de Cherbourg-en-Cotentin : l'égalité des chances, l'émancipation de l'individu, le faire ensemble via la participation de tous. Ce sont ces valeurs qui guident les quatre axes de travail votés en conseil municipal de décembre 2019 : adapter les politiques publiques à l'échelle de la commune nouvelle, adapter les services publics aux besoins et usages des habitants, promouvoir la participation des habitants et l'engagement des citoyens, et enfin coordonner les acteurs pour mieux servir les habitants.

La Convention Territoriale Globale initiale étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il s'agit d'en faire évoluer les contours au regard de la dynamique engagée et de nouveaux enjeux qui incombent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et à la CAF de la Manche.

Cette nouvelle convention n'est donc ni une convention de financement de dispositifs ni un plan d'action. Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés entre la CAF de la Manche et la commune en termes de valeurs et de principes, sur la base d'un partenariat de projet et fédérant un partenariat de moyens.

Le conseil municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Manche et le cas échéant, les avenants de prolongation de la CTG,
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux différentes prestations de services et dispositifs avec la CAF de la Manche,
- le cas échéant, a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de ces conventions,
- autorisé à solliciter les financements les plus larges auprès des institutions, dont la CAF de la Manche, pour mener à bien les projets et assurer la continuité et l'optimisation des engagements en cours, étant précisé que des subventions seront également sollicitées auprès des différentes collectivités et de l'État.

17h36 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

14 – CONVENTION – SÉJOURS DE VACANCES 2021

Rapporteur : Dominique HÉBERT

La convention « séjours vacances » est une convention d'objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales pour les séjours de plus de 5 jours organisés durant les vacances d'été 2021, déclarés auprès des services de l'État (DDCS). La collectivité s'engage à proposer une tarification modulée tenant compte des ressources des familles, et en particulier à favoriser l'accessibilité des familles dont le quotient familial est inférieur à 620 €.

Le versement sera effectué une fois la période estivale échu et à réception des justificatifs. Le montant de l'aide pour 2020 s'élevait à 5 917,50 €.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la CAF pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

17h37 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

15 – CONVENTION COPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE – COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Dominique HÉBERT

La branche famille de la CAF de la Manche poursuit son action en faveur du développement de l'offre d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires, tout au long de la scolarité des enfants. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement, la CAF met en œuvre le dispositif COPALE, convention d'objectifs pour la parentalité et l'accessibilité aux accueils de loisirs.

COPALE est une aide pour faciliter l'accès des enfants en accueil de loisirs. Il s'agit d'appliquer des tarifs préférentiels aux enfants qui s'inscrivent en accueil de loisirs en fonction du quotient familial élaboré par la CAF. Pour que les familles allocataires de la CAF de la Manche en bénéficient, le gestionnaire de l'accueil de loisirs doit avoir signé une convention de partenariat avec la CAF de la Manche. En contrepartie, la CAF de la Manche s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, s'inscrivant dans le cadre de ses aides collectives d'action sociale.

Le versement sera effectué une fois l'année échu et à réception des justificatifs (état de fréquentation annuelle, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et la plaquette des tarifs votés par les instances compétentes).

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention COPALE avec la CAF pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

17h39 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

16 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DU PORT CHANTEREYNE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

En 2016, une régie de recettes a été créée auprès du port de plaisance dénommée « Port Chantereyne ».

Le 14 août 2021, lors de la Fastnet Race, l'affluence au port était conséquente. Le régisseur titulaire a constaté une erreur de saisie sur le terminal des cartes bancaires. Par erreur, le nombre de litres de carburant délivrés à un plaisancier a été saisi au lieu de la somme à débiter. Ce plaisancier n'était que de passage pour se ravitailler en carburant, ses coordonnées n'ont pas été enregistrées.

Dans le cadre de la procédure, le comptable a donc demandé à l'ordonnateur l'émission d'un ordre de versement d'un montant de 77,76 € à l'encontre du régisseur titulaire. Cet ordre de versement a été notifié au régisseur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Du fait des circonstances de l'apparition du déficit, il est demandé au conseil municipal d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse totale au régisseur pour un montant de 77,76 €.

Le conseil municipal a :

- constaté le déficit de 77,76 € dans la régie de recettes « Port Chantereyne »,
- émis un avis favorable à la demande en remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie pour un montant total de 77,76 €,
- autorisé la prise en charge par le budget de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du montant alloué en remise gracieuse, à savoir 77,76 € et l'imputation à la section de fonctionnement du budget annexe du Port de plaisance nature 6718-Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion,
- autorisé Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17h41 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

17 – VENTE DE VÉHICULES, ENGIN ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens (cf. tableau joint en annexe).

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10 % HT (12 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Le conseil municipal a autorisé la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié, autorisé Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente et à encaisser le produit de la vente.

17h42 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

18 – AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure. Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2022, afin d'autoriser le versement d'avances.

Le conseil municipal a alloué les montants aux associations et autres organismes, a autorisé Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2022 et a autorisé l'inscription au budget primitif 2022 de ces subventions.

Barzin VIEL-BONYADI : J'aimerais intervenir sur une avance de subvention attribuée à l'association « en sortant de l'école » et mon intervention s'adresse plus vers M. HÉBERT, je ne m'acharne pas sur cette association, je n'ai rien contre celle-ci je regrette juste que l'activité de sécurisation des abords des écoles soit encore une activité bénévole. Il y a encore eu un article dans la Presse de la Manche sur un appel à bénévoles de cette association, je constate que dans de nombreuses collectivités territoriales, des communes font appel à des agents de traverse, d'abord d'écoles, de sécurisation, avec un réel statut et je regrette à Cherbourg-en-Cotentin qu'on fasse appel à des bénévoles et nous n'aurions pas besoin de faire un appel aux volontaires dans la Presse s'ils bénéficiaient d'un statut d'agent.

Dominique HÉBERT : Ce n'est pas la première fois que vous nous posez la question et je vais vous faire la même réponse. On travaille en lien avec deux associations sur le territoire, il y avait sur Equeurdreville la FCPE et c'est l'association de Cherbourg qui a pris le relais. C'est un travail que l'on fait en lien avec le CCAS car on cherche, et effectivement, ils ont fait un article pour faire un appel à des bénévoles, mais surtout un accompagnement et un travail d'insertion sociale qui est fait auprès de ces bénévoles, c'est pour ça que j'évoque le CCAS et que pour trouver ces bénévoles, on fait le lien avec les bénéficiaires du CCAS pour pouvoir refaire une insertion et cela se passe par ce type de phase et dans ce sens-là ce sont des personnes qui sont bénévoles mais qui ont une indemnisation pour pouvoir se déplacer mais ce n'est pas un salaire, on est dans le lien social et l'insertion pour ces personnes qui sont menés par les services de la ville (CCAS et direction de l'éducation) et avec les associations qui s'occupent de ces personnes.

Karine DUVAL : Je voulais corroborer les propos de Dominique HÉBERT en tant que présidente de commissions RSA, j'ai souvent à faire à des bénéficiaires qui sont intégrés dans cette association, qui se réinsèrent dans la société et réapprennent à aller vers un rythme grâce à cette association. C'est très important d'avoir, pour notre territoire, cet appui pour les bénéficiaires du RSA.

17h46 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

19 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal a autorisé l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2021 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) se présente ainsi par budget :

Budget principal:15 206 313,25 €
Budget annexe camping: 54 308,90 €
Budget annexe panneaux photovoltaïques: 32 016,16 €
Budget annexe port de plaisance: 162 442,60 €
Budget annexe des locations: 236 911,55 €
Budget annexe des parkings: 26 500,00 €

17h47 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

19BIS - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT AP/CP (21D00469) – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Gilles LELONG

En 2014, dans le cadre de la loi relative à l'égalité des droits et des chances et à la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour mettre en conformité la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville. Le cabinet Boisroux a été lauréat.

Ce bâtiment fait 4 641 m² (SHOB) répartis dans huit sous-bâtiments liés entre eux, de nature et d'époques différentes. Il regroupe les principaux services de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, au service de la population. Les objectifs du marché de maîtrise d'œuvre étaient l'étude de l'accessibilité du site (mise en place d'un ascenseur, de sanitaires PMR à chaque étage, suppression des obstacles et signalétique), la reconfiguration du hall d'accueil afin de renforcer la sécurité des agents et la mise en place de contrôles d'accès. Le coût des travaux était alors estimé à 680 000 € TTC.

En 2016, la création de Cherbourg-en-Cotentin a conduit à geler le dossier qui a été repris fin 2018. Des études et diagnostics complémentaires ont alors été menés. En 2019, plusieurs réunions techniques se sont tenues et ont conclu en la nécessité de mettre en conformité incendie l'ensemble du bâtiment, ce qui a conduit à une réévaluation du coût de travaux à 1 045 000 € HT.

Courant 2020, un projet d'avenant de régularisation à la maîtrise d'œuvre a été soumis à la direction de la commande publique, qu'elle a refusé compte-tenu du dépassement des seuils autorisés. Le marché de maîtrise d'œuvre a donc dû être résilié. Avec l'accord préalable du cabinet Boisroux, les travaux d'aménagement de l'accueil ont été réalisés en maîtrise d'œuvre interne en mars 2021.

En plus du programme de travaux initial et afin de répondre aux exigences du décret tertiaire un programme de travaux complémentaire a été étudié et validé. Il comprend l'isolation de l'ensemble du bâtiment, le remplacement du système de chauffage, la mise en place d'une ventilation et la reprise de l'ensemble des installations électriques et informatiques et du système de sécurité incendie (SSI). L'objectif de ces travaux est d'atteindre à minima 40 % d'économie d'énergie.

L'opération de travaux qui s'élevait initialement à 1 045 000 € HT est chiffrée à 2 533 200 € HT, 3 039 840 € TTC. Le calendrier prévisionnel de l'opération indique une livraison en 2024.

Le conseil municipal a validé le programme, le calendrier et les coûts prévisionnels de cette opération, étant précisé que des recherches de financements seront sollicitées sur cette base et a autorisé l'inscription des dépenses au budget supplémentaire 2022 et suivants s'il y a lieu.

17h52 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

20 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT AP/CP (21D00469) – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le programme de travaux relatif à la rénovation énergétique et à la mise aux normes de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville vient d'être présenté par délibération. Ce programme s'étend sur 4 ans pour plus de 3 millions d'euros. Le conseil municipal a autorisé l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme selon le calendrier suivant :

Total AP 2022-2025	3 039 840 €
CP 2022	277 900 €
CP 2023	920 000 €
CP 2024	920 000 €
CP 2025	921 940 €

17h53 Votants : **52**

Pour : **47** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

21 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT AP/CP (21D00470) – ÉCOLE MITTERRAND RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le programme de travaux relatif à la rénovation énergétique et à la mise aux normes de l'école François Mitterrand a fait l'objet d'une délibération présentée au conseil municipal du 3 novembre dernier. Le montant total de cette opération est prévu à hauteur de 2 774 995 € sur 4 ans. Le conseil municipal a autorisé l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme selon le calendrier suivant :

Total AP 2022-2025	2 774 995 €
CP 2022	1 160 150 €
CP 2023	600 000 €
CP 2024	500 000 €
CP 2025	514 845 €

17h54 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

22 – AUTORISATION DE PROGRAMME (16D00028) – COOPÉRATIVE DU BECQUET – ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 1/2021

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

En 2015, la commune déléguée de Tourlaville a créé une autorisation de programme pour les travaux de la coopérative du Becquet. Compte tenu du déroulement des travaux sur 2021 et du décalage des paiements restants, il est nécessaire aujourd'hui de prévoir des crédits de paiement sur l'exercice 2022 sans augmentation du total du programme par rapport à la dernière actualisation. Le conseil municipal a autorisé l'actualisation des crédits de paiement :

Total AP 2016/2022	3 169 442,00
CP 2016	4 726,00
CP 2017	129 841,54
CP 2018	923 731,03
CP 2019	1 591 170,84
CP 2020	218 489,00
CP 2021	44 992 ,00
CP 2022	256 491,59

17h55 Votants : **52**

Pour : **45** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

23 – AUTORISATION DE PROGRAMME (21D00449) – RÉNOVATION DU PLATEAU PIÉTONNIER – ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération du 3 novembre 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation du plateau piétonnier. Compte tenu du déroulement de l'opération, le conseil municipal a actualisé les crédits de paiement de l'opération de la manière suivante :

Total autorisation de programme (AP) 2021-2026	6 997 426 €
CP (crédit de paiement) 2021	40 236,00 €
CP 2022	507 910,00 €
CP 2023	2 352 000,00 €
CP 2024	3 202 800,00 €
CP 2025	828 720,00 €
CP 2026	65 760,00 €

17h55 Votants : **52**

Pour : **46** Contre : **0** Abstentions : **6** NPPV : **0**

24 – AUTORISATION DE PROGRAMME (21D00429) – UN PALAIS DES SPORTS EN VILLE – COMPLEXE SPORTIF CHANTEREYNE – ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération du 17 février 2021, la commune a créé une autorisation de programme pour l'opération un Palais des sports en ville. Compte tenu du déroulement de l'opération, le conseil municipal a actualisé les crédits de paiement de la manière suivante, sans augmentation globale du projet :

Total AP 2021-2026	28 238 771 €
CP 2021	59 232 €
CP 2022	3 901 968 €
CP 2023	7 680 000 €
CP 2024	7 680 000 €
CP 2025	7 860 000 €
CP 2026	1 057 571 €

17h59 Votants : 52

Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 6 NPPV : 0

Sonia KRIMI : *L'évolution du gros report des crédits de paiement de 2021 vers 2022 peut laisser entendre un retard dans les études du complexe sportif. Y a-t-il un nouveau planning de réalisation ? Est-ce que la date de livraison est respectée ?*

Benoit ARRIVÉ : *J'en ai parlé tout à l'heure dans mes propos liminaires, on est dans le plan de marche, on a eu la chance d'avoir un certain nombre d'entreprises, y compris des structures référentes, qui ont répondu au cahier des charges. Nous avons ensuite retenu quelques candidats et dans quelques semaines, nous connaissons le lauréat. Il n'y a pas de retard. Dans quelques semaines, celui qui portera le projet sera retenu. Comme je vous le disais à l'instant, on a eu la satisfaction d'avoir des grands noms, des grands cabinets d'architecture avec des gens, spécialistes de ce type de complexe, soit en neuf ou en rénovation massive, ont répondu. Ce qui montre aussi l'attractivité de Cherbourg-en-Cotentin aujourd'hui. On a vu des gens répondre, qui, jusqu'à présent, ne répondaient pas sur nos projets municipaux donc aujourd'hui on est largement dans le plan de marche et ensuite tout dépendra des réponses des entreprises. On essaie d'anticiper un certain nombre de difficultés, vous n'êtes pas sans savoir, madame Krimi, que les entreprises, aujourd'hui, et j'en ai parlé tout à l'heure en toute franchise, ont des difficultés d'approvisionnement et ont des difficultés pour intervenir. Je le disais à Anne Ambrois à l'instant, on a même des difficultés pour faire intervenir des entreprises pour réparer un certain nombre d'éléments de climatisation ou de chauffage. Les entreprises nous disent, ne pas pouvoir intervenir, soit parce qu'ils n'ont pas les composants électroniques, soit parce qu'ils n'ont pas les bras, tout simplement, compte-tenu du contexte sanitaire et d'autres problématiques. A ce jour, à Chantereyne, nous sommes dans le plan de marche, exactement où l'on doit être à ce moment.*

Gilbert LEPOITTEVIN : *Pour compléter les propos, la CAO spécifique s'est réunie dans le dernier trimestre de 2021, elle a choisi parmi les 56 candidats, quatre architectes. Aujourd'hui, les offres arrivent et la CAO spécifique aura lieu le 19 janvier prochain.*

Benoit ARRIVÉ : *Le 19 janvier, on saura quel cabinet nous accompagne sur la rénovation massive de Chantereyne pour transformer cette salle, bien connue, en complexe et en palais des sports en cœur de ville.*

25 – AUTORISATION DE PROGRAMME (18D00289) – COMPLEXE SPORTIF CHANTEREYNE – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1/2021 – ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2/2021

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la réhabilitation du complexe sportif Chantereyne. La commune a actualisé les crédits de paiement le 26 juin 2019, le 3 juin 2020 et le 17 février 2021. En attendant de pouvoir clôturer le programme actuel, il est nécessaire de l'actualiser en tenant compte du nouveau crédit de paiement 2022. Le conseil municipal a autorisé l'actualisation des crédits de paiement comme suit :

Total AP 2018-2022	113 689,28 €
CP 2019	4 281,30
CP 2020	69 407,98
CP 2021	39 428,28
CP 2022	571,72

18h00 Votants : 52

Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0 NPPV : 0

26 – AUTORISATION DE PROGRAMME (18D00329) – RECONVERSION DU SITE DE LA POLLE POUR AMÉNAGEMENT TENNISISTIQUE ET RÉNOVATION DU STADE DES FOURCHES – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1/2021 – ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2/2021

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches. La commune a révisé cette autorisation de programme le 23 octobre 2019, le 3 juin 2020, le 16 décembre 2020 et le 17 février 2021. Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal a actualisé les crédits de paiement de cette opération de la manière suivante :

Total AP 2018-2022	5 379 997,00 €
CP 2018	41 975 ,18 €
CP 2019	1 772 619,21 €
CP 2020	1 940 493,17 €
CP 2021	1 308 247,05 €
CP 2022	316 662,39 €

***Benoit ARRIVÉ :** J'en profite pour vous dire que nous avons quelques discussions fermes avec certaines entreprises puisqu'il y a quelques défauts que l'on souhaite voir corrigés extrêmement rapidement. Malgré tout, le site, vous l'avez vu à l'inauguration, est plutôt extrêmement qualitatif et c'est aujourd'hui l'un des plus beau centre tennistique de Normandie sur terre-battue, labellisé Roland Garros comme vous le savez.*

18h01 Votants : 52

Pour : 47 Contre : 0 Abstentions : 5 NPPV : 0

27 – AUTORISATION DE PROGRAMME (18D00269) – CONSTRUCTION DU PÔLE PETITE ENFANCE – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1/2021 – ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2/2021

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'un pôle petite enfance. La commune a révisé cette autorisation de programme le 23 octobre 2019, le 3 juin 2020, le 16 décembre 2020 et le 30 juin 2021. Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal a actualisé les crédits de paiement de cette opération de la manière suivante :

Total AP 2018-2022	6.004.176,00 €
CP 2018	188 702,95 €
CP 2019	944 081,88 €
CP 2020	1.653.236,79 €
CP 2021	2.071.969,23 €
CP 2022	1.146.185,15 €

18h02 Votants : 52

Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 7 NPPV : 0

28 – VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES – MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET AFFICHAGE DE SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

Les marchés de maintenance et de vérification des équipements des bâtiments communaux entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Le conseil municipal a adopté le principe du groupement de commandes entre la commune et le CCAS et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant les vérifications périodiques, la maintenance des extincteurs et l'affichage de sécurité des bâtiments communaux entre la commune et le CCAS.

18h02 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

29 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2021

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La décision modificative a pour objet essentiel d'ajuster les crédits votés au budget primitif. La présentation de la décision modificative est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Le conseil municipal a voté par chapitre les décisions modificatives 2021 du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette de la décision modificative n°2 de 2021 et du rapport de présentation de cette dernière et a autorisé Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Jean-Michel MAGHE :** Un petit complément par rapport aux questions que j'ai posé en commissions, j'ai posé des questions sur l'affectation des résultats qui est une ligne de recette supplémentaire par rapport à l'épargne nette et dont je ne connaissais pas trop l'origine. On m'a expliqué que c'était une provision ou une recette liée à des résultats des années précédentes, je me demande ce que l'on a encore « sous la pédale ». On intègre 11,5 millions, est-ce que l'on a encore 10 millions, 20 millions ?*

Sur le tableau des investissements, on a en recette l'épargne nette qui est de 25 millions qui sont un report des résultats de l'année 2020, il y a un certain nombre de recettes, subventions et autres, l'emprunt d'équilibre qui est passé de 35 à 25 entre début et fin 2021 et est apparu l'affectation des résultats. En commission, j'avais posé la question et on m'a expliqué que ça correspondait à du « recyclage » de résultat des années précédentes, c'est une forme de provision, en quelque sorte. Est-ce qu'avec ces provisions on dispose encore de un million, deux millions, cinq millions ? A quel niveau sommes-nous sur ces provisions actuellement ? Qu'est-ce que l'on pourra faire par exemple en 2022, 2023 ?

***Franck DUVAL :** Vous avez une affectation de résultat en investissement qui vient de l'épargne nette, qui est définitivement en investissement pour 11 millions d'euros et vous avez 25 millions d'euros qui sont également de l'épargne nette mais qui sont en fonctionnement et qui iront en investissement en fonction des équilibres de l'année prochaine. Vous avez de toute façon, un autofinancement qui cumule les 25 millions et les 11. Ensuite, sur 2021, en attendra le compte administratif pour vérifier que l'on a une épargne encore plus importante, peut-être des résultats plus importants, qui viendront, je l'espère, gonfler ces montants qui nous permettront d'investir l'année prochaine. Mais pour l'instant vous avez 11+25, ce qui permet de réduire absolument l'emprunt d'équilibre qui est à 25 millions, même pas 30% de l'investissement qui se porte à 87 millions d'euros, ce qui est assez exceptionnel pour une commune comme la nôtre.*

***Benoit ARRIVÉ :** Ce qui veut dire, pour être concret, que l'on a un programme ambitieux et largement les moyens de le réaliser sans avoir besoin de trop de recours à l'emprunt comme les collectivités sont, en général, obligées de le faire.*

18h11 Votants : **52**

Pour : **45** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

30 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET LA MAISON POUR TOUS LÉO LAGRANGE (MPT-LL)

Rapporteur : Anne AMBROIS

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs en complémentarité avec les offres municipales à destination des 11/25 ans.

Les actions menées par la Maison Pour Tous Léo Lagrange et la Maison des Jeunes et de la Culture donnent à voir de la pertinence et sont une des réponses aux objectifs de la politique jeunesse. Elles suscitent ainsi l'intérêt de la collectivité.

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La dernière période de conventionnement prenant fin au 31 décembre 2021, et l'action mise en place sur le territoire étant jugée qualitative, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour une durée de 1 année renouvelable une fois est donc proposée à ces 2 associations, à compter du 1^{er} janvier 2022. L'année 2022 sera consacrée à la révision du mode de partenariat avec ces deux associations.

Le conseil municipal a approuvé les termes des conventions d'objectifs et de moyens pour la Maison Pour Tous Léo Lagrange et la Maison des Jeunes et de la Culture et a autorisé Monsieur le Maire à signer celles-ci.

18h13 Votants : **52**

Pour : **49** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

31 – ADHÉSION DES CENTRES SOCIAUX DE CHERBOURG-EN-COTENTIN À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE FRANCE (FCSF)

Rapporteur : Anne AMBROIS

La ville de Cherbourg-en-Cotentin dispose aujourd'hui de sept établissements labellisés « centres sociaux » par la CAF et a le projet d'en créer un nouveau sur la commune déléguée de Tourlaville. Ils sont tous placés sous la responsabilité du département animations socio-culturelles et numériques qui a notamment pour ambition de se structurer en développant une culture commune et en améliorant la visibilité des équipements.

Dans cette perspective, il est proposé que la ville adhère à la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF). Cela permettra de bénéficier d'un appui technique et méthodologique et de monter en compétences avec des outils et espaces de travail, des formations adaptées au travail de terrain des élus et professionnels, de s'inscrire dans un fédéralisme militant et efficace et de faire partie d'un réseau national puissant, autant d'atouts à la mise en œuvre d'une politique d'animation socio-culturelle innovante qui place les habitants au cœur du projet.

Chaque centre social adhère de manière individuelle à la FCSF. Le coût de l'adhésion est calculé en fonction du budget de la structure à savoir :

- 0,37 % du budget si compris entre 0 et 430 000 €,
- pour un budget supérieur à 430 000 €, le taux est fixé à 0,08 %, avec un plancher la 1^{ère} année de 464€, 50 % de la somme due pour la 2^{ème} année, et à partir de la 3^{ème} année l'intégralité de la somme.

Le conseil municipal a autorisé chacun des sept centres sociaux municipaux à adhérer à la Fédération des Centres Sociaux de France.

18h16 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

32 – RENOUELEMENT DU PROJET DE CENTRE SOCIAL LE CÉTICI

Rapporteur : Anne AMBROIS

Depuis janvier 2021, le département animations socio-culturelles et numériques de Cherbourg-en-Cotentin, participe à l'animation du territoire par l'intermédiaire de ses 11 équipements de proximité dédiés aux habitants des quartiers.

Parmi les établissements qui composent ce département, 7 sont labellisés centre sociaux par la CAF. Cette labellisation induit un engagement entre la collectivité et la CAF, pour chaque centre social, contractualisé autour d'un projet d'une durée de 4 ans.

Chaque projet doit répondre à la fois aux attendus de la CAF en matière d'espace de vie sociale, aux attendus politiques de la collectivité, aux différents diagnostics établis sur la zone concernée ou le territoire concerné, aux attentes de l'ensemble des acteurs des quartiers les utilisant.

Le centre social, le CÉTICI, situé sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, se doit de présenter son projet d'animation pour la période 2022-2025. Un important travail, incluant toutes les parties prenantes de l'animation du CÉTICI, s'est déroulé entre la fin d'année 2020 et le début d'année 2021 afin d'aboutir à ce projet d'animation. Ce dernier engage son action pour les 4 ans à venir autour de 4 axes : développer la notoriété de la maison de quartier le CÉTICI, renforcer la spécificité culturelle, affirmer et formaliser le partenariat et créer les conditions du « pouvoir d'agir ».

Le conseil municipal a pris acte du projet du centre social le CÉTICI.

18h18 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

33 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES – PARTICIPATION 2021

Rapporteur : Anne AMBROIS

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le Conseil Départemental, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Il est financé par les collectivités territoriales, la CAF et la MSA. La dotation départementale en 2020 s'élève ainsi à 218 000 € ; 185 communes et intercommunalités du Département ont participé financièrement pour un montant de 89 000 € ; la CAF a reconduit en 2020 sa participation annuelle à hauteur de 21 000 € et la MSA participe pour 2 000 €.

Tout jeune, âgé de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond peut bénéficier, via la mission locale ou le Centre Médico-Social de secteur de deux catégories d'aides : des aides à la subsistance et des aides à l'insertion pour les jeunes ayant un projet professionnel. En 2020, le montant total des aides individuelles (aides à la subsistance et aides à l'insertion) a augmenté de 13,64 % par rapport à 2019.

Pour 2021, la participation demandée aux collectivités reste fixée à 0,23 € par habitant. Le versement sera effectué auprès de la «Ligue de l'Enseignement de Normandie », organisme auquel le Conseil Départemental de la Manche a délégué la gestion du dispositif. Au 1^{er} janvier 2021, le recensement évalue la population municipale à 79 144 habitants, soit une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021 estimée à 18 203 €.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021 ainsi que le mandatement de la somme de 18 203 €, inscrite au budget de l'exercice en cours, à verser à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, gestionnaire de ce dispositif.

18h20 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **1** (Pierre-François LEJEUNE)

34 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ÉTAPE « LES P'TITS PAS »

Rapporteur : Anne AMBROIS

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune souhaite poursuivre l'accompagnement à la réalisation de projets associatifs permettant de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant. L'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » justifie l'intérêt de la collectivité car elle permet l'ouverture, à titre gratuit, de Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP) pour les moins de quatre ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition de l'association des locaux, à titre gracieux, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, au 4 rue de Penthièvre et sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, une salle d'activités mutualisée au « Kiosque », situé 36 rue Hervé Mangon, à raison de deux demi-journées par semaine.

La loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent nécessaire la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

L'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » est concernée par ces dispositions car elle bénéficie d'une subvention annuelle de 20 599 €, en plus de la valorisation en nature des locaux.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association ÉTAPE « Les P'tits Pas » pour l'année civile 2022 ainsi que le versement de la subvention de 20 599 €.

18h23 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

35 – CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DE TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)

Rapporteur : Anne AMBROIS

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, à travers son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) s'est fixé un plan d'actions qui prévoit, notamment dans son axe 1.2.3, de procéder à l'harmonisation et au déploiement de l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général au sein de la commune, ainsi que de permettre la mise en œuvre à l'égard des mineurs de la mesure de réparation pénale.

Les personnes concernées étant en situation de recherche d'emploi, le TIG est une opportunité de s'intégrer dans une équipe, de découvrir un secteur d'activité, de s'ouvrir à une possibilité d'insertion professionnelle et parfois de se former. La mise en place de mesures d'intégration dans la société réduit fortement les risques de récidive.

Les conseillers insertion probation sont en lien avec les encadrants. Les cas d'absentéisme sont signalés immédiatement et pris en charge par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). Le coordinateur du dispositif s'assure que les orientations sont réalisables par rapport à l'accueil possible dans les services.

A l'heure actuelle, seuls les services suivants accueillent ce type de mesure :

- service manifestations/logistique,
- espaces naturels, sentiers, stades,
- espaces verts,
- service garage, PU, VL,
- restaurant administratif,
- service propreté, hygiène des locaux,
- magasin municipal.

Il s'agira dès 2022, d'élargir le champ des immersions en milieu professionnel.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique auprès du greffe, à signer les conventions d'accueil de travaux d'Intérêt Général ou de mesures de réparation pénale ainsi que tout document s'y rapportant.

18h25 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

36 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des départs en retraite, des mobilités internes et externes, d'une création de poste et des modifications d'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Au total, le conseil municipal autorise la création de 26 postes ouverts sur 38 cadres d'emplois dont 29 seront supprimés dès que les recrutements seront opérés. Il en résulte la création de 9 postes. Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

18h26 Votants : **52**

Pour : **45** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

37 – CONTRAT DE PROJET – RECRUTEMENT EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET RÉSORPTION DES FRICHES

Rapporteur : Agnès TAVARD

Actuellement, l'urbanisme opérationnel est suivi par la directrice et un chargé de projets pour le suivi opérationnel des 3 zones d'aménagement concertés (ZAC) en cours, le suivi administratif de la concession Chardine et le suivi des études de programmation de Quai Collins et Beauregard.

Si des opérations nouvelles devaient être mise en œuvre, et dans la mesure où les 3 ZAC sont toujours en cours, le diagnostic de la direction effectué en 2020 établissait qu'il n'y avait pas actuellement la ressource nécessaire pour assurer de missions nouvelles. Or, il s'avère que les nouvelles orientations de la nouvelle équipe municipale impliquent un renforcement des actions en matière d'habitat de renouvellement de friches notamment communales (appels à projets sur friches, suivi foncier de l'ORI, OFS, ...).

Dans ce contexte, il est envisagé le recrutement d'un chargé de projet résorption des friches dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois le cas échéant, pour assurer le suivi de ces missions. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique, du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs.

Le conseil municipal a autorisé la création d'un emploi non permanent de chargé de projet résorption des friches à temps complet, de catégorie A relevant de la filière administrative ou technique, du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs pour conduire les opérations de restructuration de friches et mettre en place des opérations d'appels à projets des terrains communaux, à compter du 1^{er} janvier 2022 et a autorisé Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

***Barzin VIEL-BONYADI :** Nous nous réjouissons de la création de cet emploi puisque c'est exactement ce qu'il faut faire, contribuer à la résorption des friches, faire en sorte que la ville se reconstruise sur elle-même et évite qu'elle ne s'étale. Nous voyons cette création d'un très bon œil.*

***Sonia KRIMI :** Avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, n'y a-t-il pas moyen, c'est la même question que j'ai posé tout à l'heure, de trouver les compétences en interne avec toutes les ressources que nous avons ? Une gestion d'une GPEC appropriée, nous évitera ces demandes temporaires de création de postes sans passer, toujours, par un recrutement externe.*

***Benoit ARRIVÉ :** Ce sont des travaux, des métiers spécifiques et c'est aussi pour cela que l'on vous présente un contrat de projet de 3 ans puisque l'on espère avoir terminé dans les 3 ans. Je le disais tout à l'heure dans mes propos liminaires, la situation de la ville va mieux. Il reste quand même, malgré tout, quelques friches et aujourd'hui, en interne, toutes les ressources que l'on peut avoir sur ces métiers spécifiques, les gens sont occupés et compte-tenu de l'analyse de la ville et de l'ampleur des dossiers que l'on vous présente en conseil municipal, parce que vous avez noté tout à l'heure le nombre important de délibérations. C'est donc que la maison turbine, et que les choses se développent fortement et donc on a besoin de soutien temporaire sur ces sujets majeurs et donc je propose de recruter mais de faire coïncider la durée de recrutement avec notre besoin, d'où cette notion de contrat de projet.*

J'entends que monsieur Fagnen précise que compte-tenu de la fonction publique, GPEC ou pas, il faut créer un poste avant qu'il soit occupé.

18h30 Votants : **52**

Pour : **45** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

38 – CONTRAT DE PROJET – RECRUTEMENT EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJETS STRATÉGIQUES ET TRANSVERSAUX DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DE L'OFFRE CULTURELLE ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Afin de répondre à l'enjeu politique du nouveau mandat de faire de la culture un facteur du bien vivre ensemble et d'inclusion sociale, la ville souhaite créer un emploi non permanent de chef de projets stratégiques et transversaux à temps complet pour exercer les fonctions de pilotage et de coordination des projets culturels identifiés comme étant particulièrement stratégiques pour le développement de la politique culturelle et/ou s'inscrivant dans une transversalité à l'interne du pôle, entre les différentes politiques culturelles, ou à l'externe du pôle, avec les autres politiques publiques à compter du 1^{er} décembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs ou de la filière culturelle et du cadre d'emplois des bibliothécaires. Cette filière n'ayant pas été précisée lors du conseil municipal du 3 novembre dernier, la présente délibération est à nouveau présentée. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans.

Le conseil municipal a autorisé la création d'un emploi non permanent de chef de projets stratégiques et transversaux à temps complet, de catégorie A relevant de la filière administrative ou culturelle, du cadre d'emplois des attachés ou bibliothécaires ou de catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de développement de l'accessibilité de l'offre culturelle et de l'inclusion sociale, à compter du 1^{er} janvier 2022 et a autorisé Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette délibération abroge la délibération n° 2021-240 en date du 3 novembre 2021.

18h30 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

39 – PLAN DE PROMOTION 2022

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grades au sein de leur cadre d'emplois. Pour pouvoir prétendre à un avancement de grade, l'agent doit remplir des conditions précises fixées par son statut particulier (conditions d'ancienneté dans le grade et l'échelon, en règle générale).

Le règlement de promotion en vigueur au sein de la collectivité a été revu en raison notamment d'évolutions réglementaires nationales liées au dispositif « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations », des évolutions pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des propositions d'avancement pour les catégories A et B.

La promotion interne (passage d'une catégorie hiérarchique à une autre) est limitée par des quotas réglementaires. Il est proposé qu'elle implique une évolution significative des missions ou des responsabilités exercées dans la collectivité, le critère de choix s'opérant en tenant compte de la position dans l'organigramme notamment.

Après consultation du comité technique le 14 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement interne de promotion comprenant les taux de promotion applicables à chaque grade et a accordé la révision de ce dispositif à la demande de l'administration municipale ou des organisations syndicales.

18h32 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

40 – MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE AU CCAS ET AUTRES ORGANISMES ET DU CCAS A LA COMMUNE

Rapporteur : Agnès TAVARD

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante. La rémunération de l'agent est dans ce cas remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Aussi, l'assemblée est informée que 4,05 équivalent temps plein sont actuellement mis à la disposition du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la commune et de même, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition de la commune 7,9 équivalent temps plein.

D'autre part, la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'associations ou d'organismes plusieurs fonctionnaires territoriaux, la majorité des conventions correspondantes ayant été conclues par les collectivités historiques et reprises par la commune nouvelle. Aussi, l'assemblée est informée que la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour à disposition 9,2 équivalent temps plein.

Le conseil municipal a pris acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la commune, correspondant à 4,05 ETP (équivalent temps plein).
- de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, correspondant à 7,9 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la Ville, correspondant à 9,2 ETP (équivalent temps plein), auprès des organismes listés.

18h33 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

41 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

A la suite des besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service consécutive à un ou des départs de la collectivité, dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 11 agents contractuels et à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

18h34 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

42 – RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération proposée a pour objet d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois liés à la reprise du centre de santé : sage-femme et technicien paramédical et de mettre en adéquation le régime indemnitaire avec les évolutions de l'organigramme (fonctions non encore stipulées sur certains grades notamment) et d'ouvrir le bénéfice du régime indemnitaire aux contrats de projet.

L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Les agents non permanents sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le conseil municipal adopte ces dispositions.

18h35 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

43 – DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE COMPENSATION FINANCIÈRE EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Au sein de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par une délibération du 3 novembre 2021.

En cas de transfert de CET, le décret prévoit la possibilité pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Épargne Temps.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents de la commune de Cherbourg-en-Cotentin mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Épargne Temps, soit :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €

Le conseil municipal a donné son accord sur ces modalités financières de compensation financière en cas de transfert de Compte Épargne Temps.

18h36 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

44 – CASCS – CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNÉE 2022

Rapporteur : Agnès TAVARD

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de confier une part de l'action sociale au Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS). L'activité du CASCS concerne les agents de la ville et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an. Le montant de la subvention attribuée en 2022 est de 201 114 €.

Le CASCS, association dont le pôle système d'information et ressources humaines est en charge du suivi, est concerné par ces dispositions.

Le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs, avec l'association Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) pour l'année 2022.

18h38 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

45 – ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – ADHÉSION AU CDAS 50

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le CDAS 50 (Comité Départemental d'Action Sociale) est un organisme de portée départementale ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. La commune de Cherbourg-en-Cotentin adhère au CDAS 50 pour ses agents actifs et retraités.

Afin de pouvoir procéder au versement de la cotisation annuelle 2022, il est nécessaire de confirmer chaque année l'adhésion au CDAS 50 par délibération.

Le conseil municipal a adhéré au CDAS 50 pour l'ensemble du personnel municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

18h39 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

46 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE – AVENANT N° 2

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le 14 novembre 2018, le conseil municipal a décidé la création d'un service commun "Système d'information géographique (SIG)". Les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ont adhéré à ce service commun, porté par la communauté d'agglomération Le Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2019. A cet effet, deux conventions bipartites ont été signées entre la Communauté d'agglomération Le Cotentin et chacune de ces deux communes.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention. Il était ainsi convenu d'imputer le coût du service mutualisé directement sur les attributions de compensation afin de limiter le nombre de flux financiers entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Considérant que les dépenses liées au SIG sont variables, notamment puisqu'elles peuvent dépendre de demandes spécifiques, il convient de revenir sur les dispositions de l'avenant n°1 en adaptant les modalités de facturation du service commun aux communes membres.

Le conseil municipal a approuvé les modifications de la convention de service commun « Systèmes d'Information Géographique » signée entre la communauté d'agglomération Le Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à chacune des conventions de service commun « Systèmes d'Information Géographique ».

18h40 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

47 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU SPORT VACANCES OCTOBRE 2021

Rapporteur : Claudine SOURISSE

L'action « Sport Vacances » est proposée gratuitement aux enfants de 6 à 18 ans durant les vacances scolaires, à l'exception de Noël.

Chaque année, cette opération touche 1 000 jeunes différents. Les activités sont encadrées par des éducateurs municipaux ainsi que par des associations sportives.

Dans le cadre de cet accompagnement, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à verser les subventions aux associations ci-dessous pour le sport vacances d'octobre 2021 :

- Etrier Cherbourgeois	1 080 €
- JSC Manche Hand Ball	120 €
- Cherbourg Basket Ball	120 €
- We Run Cuc	80 €
- Angoleiros Do Mar	80 €
- Club Gymnique Cherbourgeois	80 €
- Association Sportive Cherbourg Base Ball	40 €
- Association Sportive Arsenal Marine	80 €

19h31 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

48 – ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Claudine SOURISSE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l’existence d’un grand nombre d’associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d’activités à pratiquer. A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d’une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin de permettre le versement d’une partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de signer une convention d’objectifs et de moyens avec les associations qui le requièrent.

	ASSOCIATIONS CONCERNÉES	MONTANT DE L’AVANCE
1	AMICALE CHALLENGER DE TENNIS DE CHERBOURG	32 500 €
2	AQUATIC CLUB CHERBOURG EN COTENTIN	24 810 €
3	ASSOCIATION SPORTIVE ARSENAL MARINE	16 680 €
4	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG ATHLETISME	19 380 €
5	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG FOOTBALL	91 920 €
6	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG JUDO	7 510 €
7	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG NATATION	16 490 €
8	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG BLANC RUISSEAU TENNIS	29 110 €
9	ASSOCIATION SPORTIVE HAINNEVILLE	46 610 €
10	ASSOCIATION SPORTIVE TOURLAVILLE	42 000 €
11	ASSOCIATION SPORTIVE TOURLAVILLE FOOTBALL	41 500 €
12	CHERBOURG BASKET BALL	50 630 €
13	CLUB DE LOISIRS DE TOURLAVILLE	165 000 €
14	CLUB GYMNIQUE CHERBOURGEOIS	32 730 €
15	FOOTBALL CLUB D’EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	48 110 €
16	NORD COTENTIN HOCKEY PLUS	24 830 €
17	JEUNESSE SPORTIVE CHERBOURG MANCHE HAND BALL	235 780 €
18	OCTEVILLE HAGUE SPORTS	30 120 €
19	PATRONAGE LAIQUE D’OCTEVILLE	30 180 €
20	PATRONAGE LAIQUE TOURLAVILLE BASKET	10 000 €
21	RUGBY CLUB CHERBOURG HAGUE	19 890 €
22	TENNIS CLUB EQUEURDREVILLE	24 705 €
23	UNION SPORTIVE LA GLACERIE OMNISPORTS	64 290 €
24	UNION SPORTIVE LA GLACERIE BASKET	92 400 €
25	UNION SPORTIVE DU TRAVAIL BASKET BALL	36 110 €

Le conseil municipal a autorisé monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions d’objectifs et de moyens aux associations sportives mentionnées ci-dessus.

19h32 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

49 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEUSES ET JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) – ANNÉE 2021

Rapporteur : Valérie VARENNE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs (FJT) pour la réalisation des objectifs suivants en direction des jeunes :

- l'hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- l'accompagnement social des personnes hébergées,
- la formation.

Pour ce faire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre en 2021 le soutien apporté à l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs, par le biais d'une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 120 000 €. Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association pour la gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Le conseil municipal a :

- adopté la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs pour l'année 2021,
- autorisé monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- autorisé le versement, pour l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement de 120 000 € dans les conditions définies par ladite convention.

***Valérie VARENNE :** Par rapport au FJT, quand on parle d'un des trois partenariats, on avait le conseil d'administration du CCAS hier soir et pour le portage des repas, nous avons comme prestataire aujourd'hui le FJT. Il y a eu une enquête de satisfaction qui a été faite auprès des bénéficiaires et le retour est plutôt satisfaisant et positif. Quand on parle de partenariat, il y a vraiment quelque chose de fort avec le FJT donc on est plutôt satisfait même au niveau du maintien à domicile et du portage des repas, c'est une bonne nouvelle.*

19h20 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

50 – PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET MUTUALISÉ NORMANDIE SÉNÉGAL PORTÉ PAR HORIZONS SOLIDAIRES

Rapporteur : Anna PIC

La ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée en coopération décentralisée avec la commune de Coubalan au Sénégal depuis 2001. Dans le cadre des accords de coopération, plusieurs projets ont été mis en œuvre dans les domaines de l'eau, de l'agriculture familiale et de l'éducation.

Pour échanger sur les expériences menées dans le domaine de la coopération internationale, la ville est adhérente d'Horizons Solidaires et participe aux travaux de ce réseau multi-acteurs (collectivités territoriales et associations). Dans ce cadre, sur la base des partenariats existants entre plusieurs villes normandes et des collectivités locales sénégalaises, un projet mutualisé, soutenu par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT), est mis en œuvre par Horizons Solidaires.

Ce projet se déroule de juin 2021 à décembre 2022. Il réunit les villes de Cherbourg-en-Cotentin, Le Havre, Cabourg, Fleury-sur-Orne, Bretteville-sur-Odon et La Ferté Macé, ainsi que le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC).

Au niveau financier, le projet s'élève à 191 000 €, co-financé à hauteur de 106 000 € par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. La participation demandée à la ville s'élève à 3 900 €. D'autre part, il est prévu d'accueillir quatre jeunes services civiques pour sensibiliser les jeunes sur la gestion et le recyclage des déchets.

Le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention de 3 900 € à l'association Horizons Solidaires pour participer à la mise en œuvre du projet mutualisé ainsi que l'accueil de services civiques à Cherbourg-en-Cotentin pour sensibiliser les jeunes localement.

16h05 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

51 – APPELS À PROJETS INTERNATIONAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ASSOCIATIF 2021 – SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Anna PIC

En 2021, les appels à projets pour les établissements scolaires et pour les associations étaient ouverts respectivement jusqu'au 8 octobre et jusqu'au 5 novembre. Cinq projets scolaires et cinq projets associatifs ont été présentés en comité consultatif des relations internationales du 10 novembre 2021. Le nombre de projets est réduit cette année compte tenu des reports de projets non réalisés en raison du contexte sanitaire.

Les dix projets proposés ont reçu un avis favorable du comité consultatif des relations internationales. Un montant total de 29 647 € de subvention est à mobiliser pour soutenir ces projets, qui représentent un budget global d'actions qui s'élève à environ 145 000 €.

Le conseil municipal a autorisé le versement des subventions suivantes :

- 1 707 euros au collège Diderot,
- 481 euros au collège Bucaille-Charcot,
- 919 euros au collège Cachin,
- 2 500 euros au collège des Provinces,
- 5 000 euros pour le collège Emile Zola,
- 5 000 euros à l'association Arteres,
- 1 500 euros à l'association France Palestine Solidarité Nord Cotentin,
- 5 000 euros à l'association Teranga,
- 5 000 euros à l'association Abou Sorro,
- 2 540 euros à l'association Les Amis du Maroc en Cotentin.

16h07 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

52 – AVENANT À LA CONVENTION D'ÉTUDE STRATÉGIE FONCIÈRE – EPFN/RÉGION NORMANDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La Région Normandie et l'Établissement Public Foncier (EPF) Normandie œuvrent depuis 2008 au développement de la culture du foncier, afin de permettre aux collectivités de mieux prendre en compte cet enjeu dans leurs politiques territoriales, et de favoriser la mise en place de stratégies foncières locales. Cette démarche a été confortée dans le cadre de la convention spécifique EPF/Région 2017-2021.

En 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité saisir l'opportunité de l'inscription de son hyper-centre au programme national « Action cœur de ville » pour entamer une réflexion sur la stratégie foncière.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature de la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la région Normandie, en vue de la mise en œuvre de cette étude stratégie foncière et l'inscription des crédits y relatifs.

Le budget prévisionnel a été évalué à 120 000 € TTC, dont le financement est assuré à parité par les partenaires :

- commune de Cherbourg-en-Cotentin : 1/3 du coût TTC soit 40 000 €
- Région Normandie : 1/3 du coût TTC soit 40 000 €
- EPF Normandie : 1/3 du coût TTC soit 40 000 €

Il a été expressément convenu que l'EPF Normandie règle les dépenses de l'étude, que la commune de Cherbourg-en-Cotentin versera intégralement sa contribution à l'EPF Normandie à l'achèvement de l'étude, au vu d'un état des dépenses effectives visé par l'agent comptable de l'EPF Normandie et dans la limite du montant fixé par ladite convention.

Ces éléments de financement et de partenariat n'ont pas fait l'objet de modification et ont vocation à demeurer.

Cependant, l'étude est toujours actuellement en cours et il y a lieu de modifier les dates précisées aux termes de la convention initiale quant à la date de prise en compte des dépenses et de transmission des documents pour paiement de la subvention aux services de la Région.

Le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant à la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la Région Normandie, ayant pour objet de prolonger les délais conventionnels du projet subventionné, en vue de la poursuite de cette étude stratégie foncière et du report de paiement de la contribution due par la commune de Cherbourg-en-Cotentin et a autorisé l'inscription des crédits relatifs au budget principal.

19h02 Votants : **52**

Pour : **45** Contre : **0** Abstentions : **7** NPPV : **0**

53 – VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI DE LA SALINE – RUE JEAN BART – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société civile immobilière (S.C.I.) de la Saline a acquis un bien immobilier sis à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, 23 rue Jean Bart, et cadastré 173 BR n°327, 332 et 351, en vue du déménagement d'un office notarial. La concrétisation du projet de la S.C.I. de la Saline nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire.

Cette demande d'autorisation d'urbanisme est conditionnée notamment par un nombre de places de stationnement suffisant. La partie de terrain contiguë pourrait permettre de répondre à cette obligation. Sur les lieux, matériellement, l'emprise actuellement à usage de parking privatif à l'unité foncière susvisée, satisfait à cette obligation.

Après vérification, la situation des lieux ne correspond pas aux limites cadastrales et aux différents droits de propriété.

La S.C.I. de la Saline a donc sollicité la collectivité en vue de l'acquisition de cette emprise foncière d'une surface approximative de 70 m² (surface exacte à parfaire par document d'arpentage) et située en zone UBa du plan local d'urbanisme communal.

La direction de la voirie a émis un avis favorable à cette éventuelle vente le 28 octobre 2021, assorti de la prescription suivante : conserver une largeur de trottoir de 2 mètres linéaires entre la chaussée et l'emprise foncière intéressant la S.C.I. de la Saline. Le projet de la S.C.I. de la Saline est compatible avec cette prescription.

Le conseil municipal a :

- acté formellement le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière d'environ 70 m² (surface exacte à parfaire par document d'arpentage) sise devant le bien immobilier n°23 rue Jean Bart à Equedreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin ;
- accepté l'offre d'achat de la S.C.I. de la Saline conditionnée par l'obtention d'un permis de construire, formulée au prix de CINQUANTE EUROS le mètre carré (50,00 €/m²), étant ici rappelé que les frais de géomètre liés à la division foncière et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorisé la S.C.I. de la Saline ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer, dès avant la régularisation de l'acte de vente, une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur l'emprise foncière susvisée à extraire du domaine public communal ;
- autorisé Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes à recevoir par acte notarié, et tout document nécessaire à cette opération ;

19h02 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

54 – VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – PARC D'ACTIVITÉ DES FOURCHES – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CYBEL EXTENSION est une société actuellement installée 53, rue Gambetta, dans le centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin. Cette société franchisée, fait partie d'un réseau national spécialisé dans le domaine de l'extension de maisons individuelles pour les particuliers.

Cette agence souhaite libérer ses installations actuelles qui leur apparaissent trop justes, en vue de cette possible évolution. Elle souhaite investir dans de nouveaux locaux à construire en Zone d'Activité Économique. Le service Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin leur a proposé le lot n°64 du parc d'activité des Fourches, terrain à bâtir d'une surface cadastrale de 1 126 m², proposition qui a retenu l'attention de cette société.

Cette structure souhaite y implanter un projet de construction d'un bâtiment d'environ 150 à 175 m². Dès lors, CYBEL EXTENSION a donc émis une offre d'achat à destination de la communauté d'agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'activité économique.

A ce jour, cette parcelle appartient toujours à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, issue du patrimoine de l'ex-Communauté Urbaine de Cherbourg. Pour mener à bien son projet, il est proposé d'accepter la vente au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'activité économique, de la parcelle 383AY n°555 d'une superficie totale de 1 126m² constituant le lot n°646 du parc d'activités des Fourches, en vue de sa revente par la communauté d'Agglomération Le Cotentin à la société dénommée CYBEL EXTENSION. Il est précisé que la superficie de 1 126 m² est celle déclarée au cadastre, la collectivité n'offrant aucune garantie de contenance.

Le conseil municipal a :

- autorisé la vente au profit de la communauté d'Agglomération du Cotentin, moyennant le prix de 15,24 € le m², de la parcelle 383AY n°555 constituant le lot n° 64 du parc d'activités des Fourches, d'une superficie d'environ 1 126 m² (sans garantie de contenance), en vue de sa revente à CYBEL EXTENSION ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de ce projet,
- autorisé dès à présent CYBEL EXTENSION ou toute autre société pouvant s'y substituer à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou études préalables nécessaires à ces opérations, avant la régularisation de l'acte authentique de vente au profit de l'Agglomération Le Cotentin (après avoir reçu l'avis préalable de la communauté d'agglomération Le Cotentin à ce sujet).
- acté formellement, si besoin en est, le déclassement de ces parcelles, qui ne sont pas à l'usage du public ni affectées à l'usage d'un service public, matériellement désaffectées, ainsi que toutes les parcelles situées dans le périmètre du parc d'activité des Fourches, parcelles dépendant du domaine privé communal à vocation d'activité économique ;
- autorisé Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et ses annexes, et tout avant-contrat relatif à ces ventes au profit de la communauté d'Agglomération Le Cotentin,

19h03 Votants : **52**

Pour : **47** Contre : **0** Abstentions : **5** NPPV : **0**

55 – VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA MOIGNERIE – SA HLM DU COTENTIN – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 602 BI n°985 d'une superficie totale de 2 798 m² située rue de la Moignerie sur la commune déléguée de Tourlaville.

Il s'agit d'un terrain au relief plat, non clos, en nature de terrain d'agrément (pelouse et plantations), non viabilisé, facile d'accès et dont la configuration globale est favorable à un projet de constructions.

Ce bien dépend du domaine privé de la commune.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier les Fourches-Charcot Spanel, ce site est identifié pour permettre la reconstitution d'une partie de l'offre locative sociale qui sera supprimée par la SA HLM du Cotentin. Cette emprise située en tissu urbain déjà constitué répond parfaitement aux attendus de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) en termes de proximité des services, établissements scolaires et de desserte en transports en commun.

La SA HLM du Cotentin entend faire valoir sur ce projet ses droits à reconstruire octroyés dans le cadre du projet NPNRU et ainsi bénéficier des aides de l'ANRU, d'Action Logement, de la communauté d'agglomération et de la commune pour les 16 logements reconstitués (9 PLAI et 7 PLUS).

Dans ce cadre, le bailleur social a donc sollicité la collectivité en vue d'acquérir cette emprise foncière.

Aux termes de l'avis de valeur n°2019-50120v898 en date du 3 juin 2019, ayant fait l'objet d'une actualisation le 28 septembre 2021 aux termes de l'avis n°2021-50129-64771, le Pôle d'Évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ce terrain, non viabilisé, à SOIXANTE-DIX EUROS par mètre carré (70 €/m²).

La SA HLM du Cotentin a manifesté son intérêt à acquérir de gré à gré cette emprise, et a présenté le 22 juillet 2021 une offre d'achat, de ce terrain situé en zone UC du PLU, au prix de 70 €/m².

Le conseil municipal a :

- approuvé la cession de l'immeuble cadastré 602 BI n°985 située rue de la Moignerie, sur la commune déléguée de Tourlaville dépendant du domaine privé de la collectivité, au profit de la SA HLM du Cotentin, au prix net vendeur de SOIXANTE-DIX EUROS PAR MÈTRE CARRE (70,00 €/m²), l'intégralité des frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- autorisé l'acquéreur à déposer dès à présent toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le bien vendu,
- autorisé Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique contenant vente et création de servitudes sur la commune déléguée de Tourlaville, et tout avant-contrat ou document nécessaire,

19h04 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

56 – SERVITUDES D'IMPLANTATION AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les propriétés de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, à savoir sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, la Courte Pièce, la parcelle cadastrée 173AX 291 et le deuxième Clos, la parcelle cadastrée 173CA 17.

A cet effet, la S.A. ENEDIS sollicite la commune pour la constitution de servitudes de passage en tréfonds, sans indemnité, nécessaires à l'implantation de canalisations souterraines BT (basse tension) et de leurs accessoires, sur les parcelles susvisées.

Ceci exposé, le conseil municipal a :

- autorisé la création de servitudes de passage au profit de la S.A. ENEDIS sur les parcelles appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- accordé ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit,
- autorisé Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seing privé préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis l'acte authentique à recevoir devant notaire ainsi que toutes ses annexes ;

19h04 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

57 – CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT DE MANCHE NUMÉRIQUE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du Département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques.

Pour le déploiement du réseau fibre optique, la réalisation de travaux d'infrastructures et de câblage est nécessaire, et ces travaux consistent, entre autres, à installer des points de raccordement en façade, appelés PBO (Point de Branchement Optique) et à poser des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers.

A cet effet, le syndicat mixte Manche Numérique sollicite l'autorisation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder à la mise en place, sur la façade des immeubles ci-après, de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques, et à la pose d'un boîtier optique.

Le conseil municipal a autorisé :

- le principe d'une servitude de passage et d'ancrage au profit du syndicat mixte Manche Numérique, sur les immeubles sis à Cherbourg-en-Cotentin, du 8 Parking Gambetta cadastrés AX 425 et 427, 22 rue de la Bucaille cadastré BE 390, 75, rue Général de Gaulle cadastré 602AT 111 et 7 rue Paul Talluau cadastré AZ 51, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- le syndicat mixte Manche Numérique, ou toute personne morale s'y substituant, à déposer dès avant la réalisation de ces travaux, une demande d'autorisation d'urbanisme sur les biens communaux susvisés en application de l'article R421-24 du code de l'urbanisme ;
- cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour toute la durée d'exploitation des équipements techniques et installations par l'opérateur ou son délégataire ;
- Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention sous-seing privé préalable, qui prendra effet à compter de sa signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes ;

19h05 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

58 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FACADES - ATTRIBUTION D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention. Le règlement d'attribution d'aide au ravalement de façade s'applique à toutes les demandes déposées à compter 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Conformément à ce règlement, le conseil municipal a donc attribué 5 subventions pour une dépense totale de 4 971,47 €.

19h06 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

59 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES OUVRAGES CONSTITUTIFS DES DIGUES DE CHERBOURG INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le 15 juillet 2021, le Préfet de Région a inscrit au titre des monuments historiques les digues et forts de la rade de Cherbourg :

- digue du large, du Foret central, du foret de l'Ouest, du fort de l'Est et de la digue de Querqueville
- Fort de l'île Pelée, du foret des Flamands, de la digue de Collignon
- Fort de Querqueville
- Fort de Chavagnac

Dans le cadre de cette procédure de protection au titre des monuments historiques et conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine, l'architecte des Bâtiments de France a transmis à la commune pour avis sa proposition de création d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Dans le cadre de la protection des ouvrages de la grande rade, le périmètre a été adapté aux particularités paysagères et enjeux liés aux usages, activités existantes des différentes zones concernées et étudié à partir d'un travail de terrain et documentaire multiple. Il répond ainsi aux enjeux de protection et de développement du territoire.

Le conseil municipal a approuvé la proposition de périmètre délimité des ouvrages constitutifs des digues de Cherbourg-en-Cotentin.

19h06 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

60 – ZAC TÔT SUD MARGANNES – QUARTIERS DES JARDINS DE L'AGORA – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Les Jardins de l'Agora » en décembre 2012. La concession a été notifiée le 02 avril 2013. Sa durée de 11 années a été fixée jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra le cas échéant être prorogée en cas d'inachèvement.

L'année 2019 a été largement marquée par les discussions sur les modalités de poursuite de l'opération ayant abouti à la signature d'un premier avenant le 23 décembre 2019, actant une pause opérationnelle afin de travailler à la programmation du projet sur 2020.

L'année 2020 a été marquée par les discussions sur les conditions de poursuite de la ZAC en termes de programmation et de financement. La commune a confirmé fin 2020 sa volonté de maintenir la programmation initialement prévue. Les discussions sur les conditions de poursuites ont eu lieu courant 2021 et aboutissent à la proposition d'un avenant qui fera l'objet d'une délibération prévue début 2022.

Pour la phase 1, il est prévu que la rétrocession des espaces publics fasse l'objet d'une réitération devant notaire dans le courant de l'année 2021. En fin d'année 2020, des discussions se sont engagées entre Naval Group, le Groupe Réalités, la collectivité et Normandie Aménagement en vue de développer un projet d'envergure d'environ 130 logements destinés à accueillir les populations de salariés australiens de Naval Group. Malgré l'abandon du contrat australien, le promoteur souhaite maintenir une opération d'ampleur sur la zone en accession libre.

Il y a lieu de noter que l'année 2021 a été marquée par une nouvelle dynamique en termes de commercialisation, y compris sur les macrolots. Fin 2021, la grande majorité des terrains disponibles sur la ZAC font l'objet de promesse de vente avec Normandie Aménagement sur des projets divers en termes de programmation et de cible commerciale. L'année 2022 devrait marquer le démarrage des travaux des chambres restantes à réaliser.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2020.

19h07 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

61 – ZAC GRIMESNIL-MONTURBERT – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Grimesnil-Monturbert. La concession a été notifiée le 18 août 2008. L'avenant n°1 prorogeait la durée de réalisation de la ZAC au 31 décembre 2022. L'avenant n°2 signé le 31 août 2017 prévoit de revoir la programmation des logements et des équipements publics et de s'accorder sur 3 phases. Il est précisé que la dernière phase sera réalisée par avenant et sur un bilan économique équilibré. Cet avenant proroge, également la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

L'année 2019 a été marquée par les discussions sur la poursuite de l'opération ayant abouti en fin d'année à la signature de l'avenant n°3, le 23 décembre 2019, actant une pause opérationnelle afin de travailler à la programmation du projet sur 2020.

L'année 2020 a été marquée par les discussions sur les conditions de poursuite de la ZAC en termes de programmation et de financement ; la commune a confirmé fin 2020 sa volonté du maintien de la programmation initialement prévue. Les discussions sur les conditions de cette poursuite ont eu lieu courant 2021 et aboutissent à la proposition d'un avenant qui fera l'objet d'une délibération prévue début 2022.

Il y a lieu de noter que l'année 2021 a été marquée par une nouvelle dynamique en termes de commercialisation y compris sur les macrolots. La multiplication des contacts permet d'engager la phase 3, de part et d'autre du chemin du Monturbert, avec une programmation diversifiée de maisons de ville denses, terrains à bâtir, logements intermédiaires et logements collectifs. Les travaux doivent être engagés courant 2022.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2020.

Jean-Michel MAGHE : J'avais le souvenir en 2017, d'avoir voté, effectivement, sur l'utilité de la zone d'activité de Grimesnil. A l'époque, on nous avait dit c'est une opération qui sera à l'équilibre et dans laquelle il n'y aura pas d'intervention de la municipalité ou quasiment pas, à l'époque c'était la communauté urbaine. Aujourd'hui, qu'en est-il ? On avait voté ça de 2008 à 2017, si je ne m'abuse, et aujourd'hui on repousse jusqu'en 2035. Le fait d'allonger la durée de ce type d'opération, les frais sont augmentés, qu'en est-il de l'équilibre ? Comment on va finir ?

Benoit ARRIVÉ : Plutôt des bonnes nouvelles compte-tenu de ce que je disais tout à l'heure dans mon introduction et des annonces qui seront faites en début d'année sur la construction de logement.

Ralph LEJAMTEL : C'est vrai que sur les deux zones d'activité, la dynamique qui existe dans ces deux zones fait, qu'effectivement, sur un plan comptable, les choses vont plutôt dans la bonne direction, en particulier sur les jardins de l'Agora. Sur la phase de Monturbet, c'est vraiment une zone qui va être centrale à plusieurs égards. Effectivement la collectivité, dans le cadre du mandat, a approvisionné un certain nombre de crédits dans le cas où des macro-lots n'étaient pas commercialisés mais même la phase 1 où il demeurait un macro-lot qui n'était pas commercialisé, la collectivité et l'aménageur sont en discussion avec un promoteur qui a fait une proposition sur cette phase 1B. On peut dire qu'il n'y a plus vraiment, sur ces zones d'aménagements concertés, d'espaces fonciers qui resteraient en friches sans que l'on sache tellement ce qu'ils vont devenir. Nous, d'une certaine manière, ce que l'on essaie de garantir, c'est la mixité de typologie, la mixité de public, la qualité des aménagements extérieurs, je vois notamment sur les Jardins de l'Agora, il y a plutôt des bonnes nouvelles par rapport à l'équilibre financier et l'aménageur est moins alarmiste qu'il n'a pu l'être à une certaine époque. Sur Monturbet, sur la phase 3, préprofessionnalisation, de la même manière, il y a une appréhension très importante qui est faite sur les aires de jeux, les cheminements piétons, le coté paysager. Le travail se fait en lien avec la DNPP de manière vraiment très transversale. C'est vrai que c'est un endroit qui va être assez central aussi parce qu'avec la zone d'activité des Fourches qui se développe, avec le schéma des écoles, l'école Bayet, c'est une zone qui s'inscrit de plus en plus dans un tissu urbain et pas tout à fait une zone hors tissu urbain. Sur un plan financier, les nouvelles sont plutôt bonnes.

Benoit ARRIVÉ : On fera une conférence de presse en début d'année pour vous présenter la construction de plusieurs centaines de logements. On reviendra de nouveau, quelques temps après pour affiner la présentation avec d'autres programmes qui ne sont pas validés, sur lesquels on travaille actuellement, notamment des projets portés par les bailleurs sociaux mais au premier semestre 2022, on apportera un début de réponse sur la tension actuelle en termes de logements neufs. Sachant qu'on continue à accélérer, à convaincre des propriétaires de façon incitative, mais parfois coercitive, de rénover le patrimoine bâti et ainsi d'apporter des réponses à celles et ceux qui cherchent des logements, ici, à Cherbourg-en-Cotentin.

19h11 Votants : **52**

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

62 – ZAC DES BASSINS – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société d'économie mixte SHEMA, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bassins. Sa mission consiste en l'acquisition des terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC, puis l'aménagement de la zone par un ensemble d'études et de travaux d'équipement (voirie, réseaux divers, espaces verts) et enfin la commercialisation des terrains destinés à recevoir des constructions.

Conformément au traité de concession d'aménagement, la SHEMA transmet annuellement un compte-rendu à la collectivité. Le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) est ainsi présenté pour l'année 2020.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2020.

Benoit ARRIVÉ : Vous savez qu'il reste peu de parcelles. Une des parcelles va être utilisée pour le logement et puis l'internat du CHPC dont je parlais tout à l'heure et on aura terminé cette zone qui est aussi dynamique, je crois.

19h13 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

63 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER CHARDINE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012, la commune de Tourlaville a décidé de confier à la SHEMA l'aménagement du lotissement « Chardine » dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée le 5 mars 2013, pour une durée de 6 ans. Trois avenants successifs ont prorogé cette concession jusqu'au 30 juin 2021.

Par délibération en date du 30 juin 2021, il a été décidé de proroger le délai de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2022 afin d'achever la commercialisation, de lever toutes les réserves, et de clore la concession.

En 2020, un permis d'aménager modificatif portant sur les mises à jour du plan masse et certaines modifications mineures (revêtement de sols, limite de lots) a été validé. Les travaux se sont poursuivis sur le secteur Sud et des prestations complémentaires diverses ont été réalisées sur le secteur Nord, 2 lots libres ont été vendus.

D'ici juin 2022, l'ensemble des travaux de finitions devront être réalisés : finition des murets et des espaces verts, réalisation du béton désactivé dans le chemin piéton descendant rue des Fontaines, pose de la signalisation et du mobilier urbain.

L'objectif étant de lever les réserves sur l'ensemble de la zone, de procéder à la remise d'ouvrage et clôturer la concession dès que possible. Les deux lots restants sont aujourd'hui sous promesse de vente et les ventes devraient être régularisées début 2022.

Le conseil municipal a pris connaissance du CRAC 2020 ainsi présenté.

19h14 Votants : **52**

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

64 – GUICHET UNIQUE DE DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME – ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le droit pour toute personne de saisir par voie électronique l'administration est un principe général posé par le Code des relations entre le public et l'administration qui s'applique pour toute demande ou procédure - sauf quelques exceptions, à l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales.

Les modalités de cette saisine sont laissées à l'appréciation de la collectivité : e-mail, formulaire de contact, télé-service, etc. Son échéance initiale au 8 novembre 2018 pour les demandes d'autorisation d'urbanisme a été reportée au 1^{er} janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les communes de la communauté d'agglomération Le Cotentin proposent un guichet en ligne contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers. L'utilisation de ce service est gratuite hors coûts de connexion. Les usagers choisissent librement les services en ligne auxquels ils souhaitent accéder de façon privilégiée et les données qu'ils souhaitent conserver dans leur compte citoyen.

L'utilisation de ce service suppose la consultation et l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation (CGU).

Le conseil municipal a approuvé les conditions générales d'utilisation du guichet unique de dépôt.

19h16 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

65 – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE – LE QUARTIER DES HORIZONS – APPROBATION DU PROJET DE DÉMOLITION SA HLM DU COTENTIN

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le projet « Le Quartier des Horizons » sur le secteur Les Fourches Charcot-Spanel.

Dans le cadre des étapes préalables à la mise en œuvre opérationnelle des opérations de démolitions de logements locatifs sociaux inscrites à la convention, les maîtres d'ouvrages, bailleurs sociaux, doivent déposer un dossier d'intention de démolir (PCDID) auprès des services de l'État.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Préfet doit recueillir l'avis du Maire sur les éléments fournis par le bailleur.

Par courrier reçu en mairie le 22 octobre 2021, Monsieur le Préfet sollicite donc l'avis du Maire concernant le projet de démolition de 4 logements situés n° 17 à 20 de la rue du Docteur Carré ainsi que sur le projet de restructuration lourde de 16 logements situés N°1 à 16 de la même rue et de 8 logements situés rue de La Polle.

Ces deux opérations ont fait l'objet d'une validation de principe par l'ensemble des partenaires dans le cadre de la définition du projet et sont intégrées à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui sera signée prochainement avec l'ANRU et les partenaires du projet. Le conseil municipal a pris acte de l'avis favorable de monsieur le Maire sur le dossier d'intention de démolir concernant les projets de démolition et de restructuration lourde de la SA HLM Cotentin dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

19h17 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

66 – PARTENAIRES CULTURELS ASSOCIATIFS OU ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC)
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET CONVENTIONS FINANCIÈRES – RENOUELEMENT –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Au-delà de ce cadre réglementaire, alors que la subvention financière versée est inférieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens est néanmoins établie avec les trois associations concernées, dans la mesure où il est nécessaire d'encadrer le partenariat entre la ville et ces associations qui sont des équipements culturels ayant une implication attendue sur notre territoire.

Les organismes suivants entrent dans le champ d'application de cette loi :

- La Scène Nationale Le Trident : 928 708 €
- L'École Supérieure d'Arts et médias Caen Cherbourg (ESAM C²) : 568 866 €
- Le Pôle national cirque La Brèche : 361 500 €
- Le Point du Jour : 88 000 €
- L'Autre Lieu : 60 000 €
- Sol'Air : 40 000 €
- Le Festival du livre et de jeunesse : 55 000 €
- Musiques en herbe : 52 000 €
- Le Palace 23 200 €
- L'Atelier Musical des Artistes du Cotentin (AMAC) : 21 720 €
- L'Odéon : 19 104 €
- Société des sciences 5 000 €

Le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature des conventions d'objectifs et de moyens ou conventions financières pour l'année 2022, avec ces organismes.

19h22 Votants : **52**

Pour : **49** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **1** (Chantal RONSIN)

67 – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES ASSOCIATIONS L'AUTRE LIEU, MUSIQUES EN HERBE ET CINÉMA LE PALACE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le 24 janvier 2020, a été inauguré L'Autre Lieu, installé à l'espace René Le Bas, associant culture et économie sociale et solidaire, proposant des espaces de travail, de diffusion et d'hébergement pouvant se moduler selon les besoins des utilisateurs.

Aux côtés du Département, qui a engagé d'importants travaux d'aménagement, la ville apporte son concours financier à ce projet par une subvention de fonctionnement, à hauteur de 60 000 €.

Pour l'année 2021, la ville propose d'accorder une aide supplémentaire à l'investissement d'un montant de 10 000 € afin d'accompagner l'association à l'acquisition de matériel pour l'organisation d'animations et événements.

L'association Musiques en Herbe organise chaque année un festival de musique Les Art'Zimutés. Suite à l'annulation de l'édition 2020, la subvention de fonctionnement 2021 accordée à l'association a été revue à la baisse, 31 000 € ont été accordés au lieu des 52 000 € versés habituellement. Malgré les difficultés liées à la situation sanitaire, l'association a pu organiser, cette année, plusieurs événements dont un festival de musique intitulé L'Autre Festival, qui a permis au public de renouer avec la scène musicale après plusieurs mois de fermeture des salles de spectacle.

Pour l'année 2021, la ville propose d'accorder une aide supplémentaire à l'association d'un montant de 7 500 € afin d'accompagner les actions culturelles mises en place.

L'association Cinéma Le Palace propose et anime une programmation cinématographique sur le territoire de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, avec entre autre, les labels « Art et essai » et « jeune public » et un festival annuel dédié au genre policier.

Pour l'année 2021, la ville propose d'accorder une aide supplémentaire à l'association d'un montant de 1 703 € afin de renforcer les actions de communication de l'association en faveur du festival Polar au Palace, alors que les cinémas connaissent aujourd'hui une baisse de fréquentation liée au contexte sanitaire.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire a signer :

- l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'association L'Autre Lieu, afin de permettre et d'encadrer le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 000 € ;
- l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'association Musiques en Herbe, afin de permettre et d'encadrer le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € ;
- l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'association Cinéma Le Palace, afin de permettre et d'encadrer le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 703 €.

19h24 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

68 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES CULTURELLES ET SPORTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Par décision, il a été défini les conditions d'accès aux tarifs réduits des concerts proposés par le Circuit. Le tarif réduit a été alors ouvert aux demandeurs d'emploi, aux titulaires du RSA, aux étudiants de moins de 30 ans, aux jeunes de moins de 20 ans, et enfin aux comités d'entreprises et amicales sur la base d'une convention de partenariat.

Aujourd'hui, le Comité d'Activités Sociales Culturelles et Sportives (CASCS) a émis le souhait de faire bénéficier ses adhérents du tarif réduit pour accéder aux programmations spectacle vivant régies par la ville. Afin de s'inscrire dans ce nouveau partenariat qui implique d'étendre le principe du tarif réduit aux adhérents du CASCS pour l'ensemble de la programmation spectacle vivant, il est proposé de conclure une convention entre la ville et le CASCS pour encadrer ce dispositif.

Le conseil municipal a :

- autorisé la signature de la convention conclue entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Comité d'Activités Sociales Culturelles et Sportives permettant l'accès des adhérents au tarif réduit de la programmation spectacle vivant régie par la ville,
- modifié les tarifs en vigueur pour l'Espace culturel Buisson, le théâtre des Miroirs et le festival Passeurs de mots en mentionnant les adhérents des comités d'entreprises et amicales comme nouvelle catégorie de bénéficiaire du tarif réduit.

19h25 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

69 – PRIX CHERBOURG-ÉGALITÉ-JEUNESSE – REMISE DE LA RÉCOMPENSE AUX AUTEURS LAURÉATS

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le prix Cherbourg-Egalité-Jeunesse a vocation à récompenser un auteur pour son livre sous condition de la publication d'un à cinq livres à compte d'éditeur et dont le propos s'adresse aux jeunes de classes de troisième et de seconde.

L'ouvrage lauréat a été désigné le 3 juin dernier par un jury composé d'une élue, de représentants de l'édition, d'enseignants et d'élèves. Il s'agit de « La fille dans l'écran » de Lou LUBIE et Manon DESVEAUX.

Le conseil municipal a accepté le principe de cette opération et autorisé le versement de la récompense de 2 000 € soit 1 000 € à Lou LUBIE et 1 000 € à Manon DESVEAUX.

19h27 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

70 – PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE LA BRÈCHE – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le pôle national des arts du cirque La Brèche a proposé à la commune, dans le cadre du festival SPRING 2022, un partenariat autour d'une opération « Un spectacle, un livre ».

Le projet est double :

- d'une part, un spectacle intitulé TRAIT(s), de la compagnie SCoM, serait présenté à La Brèche, à l'ensemble des classes de grande section maternelle et toutes les classes à double niveaux moyenne section / grande section de Cherbourg-en-Cotentin. 875 élèves environ et 44 classes seraient concernés par le projet.
- d'autre part, La Brèche collabore avec la compagnie SCoM sur d'autres projets, et notamment la sortie d'un ouvrage, à paraître le 18 février prochain aux éditions « L'atelier du poisson soluble », intitulé « Circassiennes », de Coline Garcia, elle-même conceptrice et metteuse en scène du spectacle « TRAIT(s) ». Il s'agit d'un livre illustré destiné à faire découvrir le cirque contemporain aux enfants. La proposition consiste à remettre à chaque élève un exemplaire de cet ouvrage.

Le coût total de l'opération est estimé à 30 267 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de son inscription dans les objectifs de la commune en matière de développement de la politique d'éducation artistique et culturelle, il est proposé d'y participer financièrement à travers l'attribution d'une subvention exceptionnelle allouée à La Brèche de 15 000 €.

Le conseil municipal a :

- donné son accord de principe à cette opération de partenariat avec le pôle national des arts du cirque La Brèche ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée pour l'année 2021 ;
- autorisé l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle à La Brèche d'un montant de 15 000 € ;
- inscrit cette dépense sur les crédits figurant au budget 2021, et constitués d'une participation du pôle cohésion sociale (direction de l'éducation) à hauteur de 9 000 € et d'une participation du pôle culture (direction de l'éducation et de l'enseignement artistique) à hauteur de 6 000 €.

19h30 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

71 – MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE SUR LES ESPACES VERTS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, de santé-environnement et de préservation des ressources naturelles, après l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, et le remplacement du fleurissement d'annuelles/bisannuelles par des vivaces, Cherbourg-en-Cotentin va s'engager en 2022 dans une démarche de mise en place d'un plan de gestion différenciée.

La gestion différenciée consiste à gérer les espaces verts en appliquant à chaque site un entretien ou une création spécifique avec des niveaux de prestations variables selon la catégorie dont il relève.

Après des études sur le terrain, la rencontre des chefs d'équipe et la réalisation du diagnostic il a été retenu 4 modes de gestion :

Gestion 1 : espace d'ornement

Les espaces sont structurés, esthétiques où le végétal est mis en scène, la nature est mise en représentation pour une qualité ornementale et botanique (ex : le parc Liais, le château des Ravalet, les abords des mairies...)

Gestion 2 : espace paysager

Cette gestion vise à conserver la propreté et la fonctionnalité des lieux, les usages sont multiples, cela peut être un espace paysager, un square de proximité, des prairies, des pelouses rustiques ou espaces d'accompagnement des habitations (ex : résidence de la Bonde, des Colverts, jardin des couleurs de la Glacière...)

Gestion 3 : espace naturel aménagé

Ces espaces sont dédiés à la biodiversité en préservant l'usage et l'accès au public. Les milieux sont des refuges et des corridors, les espèces indigènes sont favorisées, la gestion est adaptée à la fréquentation des sites dans un cadre naturel (ex : Eco vallée, vallon sauvage, parc Bagatelle, vallon des Roquettes...)

Gestion 4 : espace naturel

Les espaces naturels sont des continuités écologiques, des corridors, la nature y est presque autonome, la végétation se développe librement, les écosystèmes sont préservés et la fréquentation est faible (ex : la lande St Gabriel...)

Des cartes sont réalisées pour appliquer un code de gestion à chaque espace.

Le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place de la gestion différenciée.

***Bertrand HULIN** : C'est tellement épatant le travail que Bertrand LEFRANC et les services ont mené. Cela invite à de multiples réflexions et je ne peux pas m'empêcher sur les espaces, la structuration par les mobilités douces, et un espace qui me vient à l'esprit qui partirait du centre Picquenot qui passerait par le château des Ravalet qui ensuite se prolongerait par les jardins ouvriers du côté de Turlaville via la Ferme des Flottes et qui passerait par la rue des Fontaines où il y a encore des anciennes fermes et qui aboutirait sur Collignon avec la maison de l'environnement et je pense par rapport à cette gestion différenciée des espaces, qu'il y a un axe structurant à mettre en valeur et je me permets de regarder M. le Maire délégué de Turlaville, car on en est au stade de la spéculation, mais je livre au débat public et à la réflexion collective quelque chose qui me vient à l'esprit.*

Gilbert LEPOITTEVIN : Je vais abonder dans le sens de M. HULIN, parce c'est une réflexion que l'on avait menée sur la commune déléguée de Tourlaville avant qu'on ne passe Cherbourg-en-Cotentin, pour essayer de relier Collignon, le château de Tourlaville, mais d'une manière beaucoup plus approfondie. On peut prendre un axe de Collignon qui va avec les terrains qui sont derrière le collège Diderot, la place de Pontmarais, après on a des espaces verts qui sont le long de la rue de la Moignerie, repartir du côté du Trottebecq, pour revenir en passant par le parc Bagatelle et aller au château des Ravalet. On avait commencé à travailler cela avec les services de la ville de Tourlaville, et après il y a eu Cherbourg-en-Cotentin, mais c'est toujours dans les tuyaux, on en parle avec Bertrand de ces chemins un peu initiatiques qui permettraient de connaître l'histoire des lavoirs le long du Trottebecq qui sont une richesse, à la fois publics et privés, avec une reprise des terrains du côté d'Intermarché, puisque les chemins sont arrêtés par l'ex-Intermarché, et il y a une zone qui est derrière la mairie, qui était des terrains constructibles, et aujourd'hui qui n'y sont plus, derrière le Formule 1, et tous ces terrains le long du Trottebecq peuvent être valorisés en espaces naturels, on en a parlé avec Bertrand car on se rencontre environ tous les 6 mois pour parler de ces pépites quelque part, car dans les terrains qui sont derrière la mairie voir la richesse qui peut s'y trouver, après il y a des acquisitions foncières à faire, parce que ces terrains ne nous appartiennent pas mais qui donnent du poumon.

Jean-Michel MAGHE : J'ai retenu mon vote, parce que je n'ai peut-être pas très bien compris le vote que l'on nous demandait. J'ai compris que c'était le choix sur le type de gestion différenciée et pas le choix sur les terrains. Je présume que l'on sera consulté après pour savoir quel type de terrains on choisit, ou les conseils de quartier, ou les ateliers citoyens qui seront concernés par la co-construction de ce projet. Là on est sur un choix de type de gestion, c'est pour ça que je me suis abstenu. Est-ce que la carte est déjà faite et validée et dans ce cas-là on a voté de fait la gestion.

Bertrand LEFRANC : En fait le conseil municipal est invité à donner son avis sur le travail qui a été mené. Une fois que les communes se sont mariées, on a comparé les façons de traitement des espaces verts à l'est, à l'ouest et au centre. Ensuite, il y a eu un travail des équipes de la ville nouvellement mariée et on a essayé de regarder quelle était la meilleure gestion sur les questions de développement durable avec le volet économique, le coût de fonctionnement, la question écologique, comment pouvait-on préserver tous ces endroits en préservant la biodiversité, la faune, la flore, et tout le volet social, la façon dont on utilise ces espaces. Et lorsque l'on a confronté ces 3 bulles, on en sort la question de développement durable et de gestion de ces espaces. Ensuite il a été mené une étude de gestion différenciée qui a rendu ses conclusions affichées sur la première slide qui expliquait que Cherbourg-en-Cotentin était plutôt en avance d'avoir pris bien en amont l'interdiction des produits phytosanitaires notamment très concentrés sur la commune de Cherbourg-Octeville et d'avoir déjà intégré dans les formations des agents la préservation de ces espaces. Ce que j'ai présenté ce soir et en commission, il en ressort qu'il faut, sur notre territoire, appréhender les espaces à travers 4 prismes que j'ai exposés, c'est-à-dire des visions d'ornement et on va les cibler, les visions des espaces paysagers lesquels on va considérer comme espaces qu'on aura à aménager, les espaces vraiment naturels aménagés où on va laisser une empreinte plus importante au naturel mais qu'on permettra et qu'on rendra accessible avec un entretien minime et les espaces naturels qu'on va considérer comme lieux où il ne faudra pas ou très peu intervenir en tant que gestion humaine, exemple des grands espaces que vous connaissez à l'est sur les zones humides où il faut peu ou pas d'interventions hormis des interventions pour protéger cet espace en limitant toutes les plantes exotiques qui prolifèrent ou les écrevisses de Louisiane qui pourraient proliférer dans ces milieux et c'est comme ça que la gestion différenciée va se présenter, c'est-à-dire ce que je vous ai présenté et qu'on vous propose avec M. le Maire de donner votre avis c'était sur ces 4 axes de réflexion pour demain et l'exemple qui était donné si on prend un endroit il y a un focus et les équipes qui interviennent sur cet endroit savent qu'on est sur un espace d'ornement, où on va intervenir très fortement, on va travailler le lieu où on va être sur un espace naturel que l'on ne va peut-être pas du tout toucher comme la Lande St Gabriel par exemple.

Jean-Michel MAGHE : La réponse à la première question est bonne, j'avais compris mais la deuxième question est-ce que les choix sont déjà faits ou est-ce qu'ils vont être proposés aux conseils des ateliers citoyens de proximité de façon à ce que l'on puisse travailler ensemble, qu'il y ait une co-construction sur ces choix-là ?

Bertrand LEFRANC : Non ces éléments ne vont pas être mis en débat dans les ateliers citoyens, c'est-à-dire que l'on va continuer ce que l'on faisait sur les communes, les choix étaient appliqués, lorsque vous étiez maire d'une commune à l'ouest, vous faisiez des choix avec vos équipes des espaces verts. Par contre, des collectifs d'habitants nous interpellent sur des espaces et on travaille avec eux car si on considère que cet espace est en naturel aménagé mais qu'eux considèrent qu'il est paysager qu'il devrait être travaillé plus fortement pour mieux l'aménager et le rendre beaucoup plus attractif, alors on regardera comment on va le faire. Mais il faut savoir que tous les espaces que l'on va basculer dans une gestion différente en feront basculer d'autres dans une autre gestion et il faudra trouver l'équilibre entre ce qui est naturel, aménagé ou d'ornement. Les espaces d'ornement vous les connaissez déjà, ils sont existants ce sont souvent des espaces qui sont très historiques, les parvis de mairies, les parcs et jardins historiques, Montebello, parc Liais, château des Ravalet, et après c'est la justesse à travailler entre les espaces paysagers et naturels aménagés et je vais donner un exemple très concret : on a fait le choix de

basculer en espace naturel aménagé, en test l'an dernier, la partie de la Saline sur la côte ouest, la partie ex-Equeurdreville, on a eu beaucoup de retour d'habitants on a fait des réponses aux habitants et on a même rencontré en petit collectif ou de manière individuelle, et donc on retravaille cet espace naturel aménagé en espace paysager parce que les habitants nous expliquaient qu'à cet endroit-là, à leur goût, trop de place à la faune, à la flore et à la biodiversité et pas assez de place à la question sociale, à eux en tant qu'habitant et on rebouge « le curseur » pour pouvoir le rebasculer en espace paysager plus complet sachant que ça reste un espace de bord de mer et ça reste un espace de bord naturel, mais on va l'aménager pour pouvoir créer de petits espaces pour permettre de continuer de flâner, baguenauder tranquillement en bord de mer.

15h47 Votants : **51**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

Bertrand LEFRANC : *En transition de ces deux délibérations, je me permets de vous représenter la plaquette biodiversité « dans mon jardin et dans ma maison » qui va faire le lien entre la gestion différenciée et la convention de coopération que je vous propose de pouvoir signer avec le conservatoire botanique national de Brest. Cette petite plaquette explique aux habitants et habitantes de Cherbourg-en-Cotentin, de manière très pédagogique, très simple comment on peut gérer son espace et son jardin comme on le fait ici en termes de gestion publique, la façon d'expliquer qu'on a des compétences, des savoir-faire et des connaissances à Cherbourg-en-Cotentin de par nos agents et de par nos équipes et on les a transcrits dans ce petit bouquin et ce sont les services de la direction paysage, nature et propreté qui ont travaillé sur ce bouquin mais aussi les services de la DETE et de la maison d'éducation et du développement durable et aussi le service com qui l'a mis en exergue. Ce petit document est présent dans toutes les mairies, dans les centres sociaux et les espaces éducatifs. Je vais en mettre une pile à la sortie et les conseillers municipaux, qui le souhaitent, pourront en prendre un pour voir comment eux aussi pourraient appliquer la question de gestion différenciée et de protection de l'environnement dans leur propre jardin puisque la force d'une collectivité c'est de le faire dans son espace public mais aussi de proposer cette même méthode, quand on considère qu'elle est bonne, aux habitants et habitantes de Cherbourg-en-Cotentin.*

72 – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 2021/2024

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

La coopération entre les deux partenaires concerne la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité du territoire de la ville dans les domaines de la flore et des végétations.

La convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, qui débutera au 1^{er} janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2024. Elle sera déclinée sous la forme d'une programmation annuelle définie conjointement.

Le montant de la dépense s'élève à 30 000 € TTC par an, inscrits au budget de fonctionnement de la Direction Nature Paysages et Propreté (DNPP).

Les modalités de versement sont :

- le versement de 70% dès validation de la programmation annuelle
- le solde suite à la réunion de bilan et à l'approbation du rapport annuel

Le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à la signature de la convention avec le Conservatoire Botanique National de Brest et a autorisé l'inscription budgétaire correspondante au budget de fonctionnement, chaque année, soit 30.000 € par an.

16h02 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

73 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PIM PAM POMME TOURLAVILLE

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

La délibération du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 4 avril 2017, relative à l'offre d'accueil du jeune enfant appréhende globalement les besoins des habitants et se propose d'apporter une réponse collective CAF, crèche d'entreprise et Ville.

La société Pim Pam Pomme, en tant que crèche d'entreprise, permet de compléter les besoins d'accueil en horaires atypiques avec une amplitude d'ouverture de 5h à 22h. Ces modalités d'accueil permettent de répondre aux horaires des entreprises et des métiers dont les plannings de travail ne correspondent pas à l'ouverture de nos structures petite enfance, de 7h à 19h.

La commune propose la réservation de cinq berceaux à la société Pim Pam Pomme « Tourlaville » en ciblant les plages horaires les plus larges, de 5h à 22h, pour couvrir les besoins d'accueils en horaires atypiques.

Le coût total annuel de la prestation est de 13 000 € net par place, montant annuel valable pour la durée de la convention, soit 65 000 € net pour la réservation de cinq berceaux pour une année civile, actualisations en sus. En atténuation de ce coût, la commune pourra percevoir une subvention de la CAF de la Manche au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) correspondant à 27 % de ce montant. La convention est établie pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de réservation de places avec la société Pim Pam Pomme « Tourlaville », pour une durée de quatre ans.

19h34 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

74 – CONDITIONS D'EMPLOI ET RÉMUNÉRATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

La réorganisation des services de la Petite Enfance a fusionné l'Accueil Familial à l'échelle de Cherbourg en Cotentin avec 46 assistants maternels, salariés de la ville, soit 34 assistants maternels issus de la crèche familiale de Cherbourg-Octeville et 12 assistants maternels de la crèche familiale d'Equeurdreville-Hainneville. Ce service offre un total de 150 places d'accueil pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans révolus ou 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap, pour un accueil possible de 6h30 à 21h.

Pour autant, les conditions de travail n'ont pas encore été harmonisées entre les salariés de la crèche familiale de Cherbourg-Octeville et celle d'Equeurdreville-Hainneville. Des disparités persistent concernant plusieurs points notamment en ce qui concerne le calcul de leur rémunération, les indemnités d'entretien, l'indemnité pour les repas des enfants...

Au 1^{er} janvier 2022 une nouvelle convention collective devra s'appliquer pour tous les assistants maternels du secteur privé, celle-ci prenant le relais de la convention collective du 1^{er} juillet 2004, qui n'avait subi aucune modification depuis sa mise en œuvre. Ce nouveau texte améliore certains droits et vise à une meilleure compréhension des dispositions, car il faudra toujours coordonner celles issues de l'action sociale et des familles ou du Code du travail.

Au 1^{er} janvier prochain, il est proposé de mettre en œuvre l'application de cette nouvelle convention collective mais également d'harmoniser les conditions de travail de tous les assistants maternels de l'accueil familial municipal de Cherbourg-en-Cotentin (contrat de travail et règlement intérieur de l'accueil familial), voire pour certaines dispositions, d'améliorer encore leur situation en tant que salariés de la ville, pour favoriser l'attractivité du métier et en reconnaître la pénibilité.

Le conseil municipal a adopté le nouveau règlement sur les conditions d'emploi et de rémunération des assistants maternels.

19h37 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

75 – ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Afin d'accompagner les associations nautiques du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives nautiques qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Afin de permettre le versement d'une partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations qui le requièrent :

	ASSOCIATIONS CONCERNÉES	MONTANT DE L'AVANCE
1	CHERBOURG CLUB AVIRON DE MER	7 790 €
2	CLUB DE KAYAK DE MER DU NORD COTENTIN	12 280 €
3	ÉCOLE DE VOILE DE CHERBOURG	85 250 €
4	ÉCOLE VOILE ET VENT TOURLAVILLE	34 250 €
5	YACHT CLUB CHERBOURG	35 450 €

Le conseil municipal a autorisé monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives nautiques mentionnées ci-dessus.

19h38 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

76 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN EN COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

En 2015, le conseil de la communauté urbaine de Cherbourg et le conseil municipal de la commune de Cherbourg-Octeville avaient délibéré pour solliciter le classement en commune touristique de la future commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, cette dénomination de commune touristique avait été accordée. Une reconduction est sollicitée.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Manche la reconduction du classement de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en commune touristique.

19h39 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

77 – PORT DE PLAISANCE – CONTRAT D'OCCUPATION À DES FINS COMMERCIALES CONSTITUTIF DE DROITS RÉELS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AXE SAIL

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Par un contrat d'occupation à des fins commerciales, conclu le 31 juillet 2015, la société AXE SAIL avait été autorisée à occuper la parcelle cadastrée 129 BO 41 afin d'y implanter une structure légère sans emprise définitive au sol, destinée à abriter son activité de vente de bateaux neufs et d'occasions, vente de matériel d'accastillage et activité de voilerie. Cette mise à disposition temporaire devait permettre à la société AXE SAIL de s'implanter sur le port dans l'attente de la réalisation d'un bâtiment destiné à abriter son activité sur une autre parcelle du port.

Le bâtiment prévu n'étant pas construit, le conseil municipal a accepté de prolonger le contrat d'occupation jusqu'au 30 juillet 2018. Après un nouveau report de réalisation, il a été conclu un nouveau contrat d'amodiation à compter du 31 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Par courrier du 23 octobre 2019, l'autorité concédante, Ports de Normandie, en concertation avec le concessionnaire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, avait donné son accord de principe quant à la construction du bâtiment destiné à l'extension de l'activité de la société AXE SAIL. Cet accord de principe a été renouvelé le 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à conclure avec la société Axe Sail le contrat d'occupation à des fins commerciales constitutif de droits réels portant sur les parcelles cadastrées 129 BO 79, BO 80, BO 81 et BO 82 d'une emprise au sol de 488 m² pour la partie construction et d'une partie non construite de 144 m².
- autorisé la société Axe Sail à constituer, le cas échéant, un fonds de commerce sur le domaine public qu'il exploite, sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.

Le contrat d'occupation de la parcelle cadastrée 129 BO 82 conclu le 31 juillet 2018 sera résilié à compter de la date effective du présent contrat.

19h41 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

78 – PORT DE PLAISANCE – AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'OCCUPATION À DES FINS COMMERCIALES CONCLU AVEC LA SARL ATELIER MÉCANIQUE DE LA RADE

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Par délibération du 03 juin 2020 la ville de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature d'un avenant avec la SARL l'Atelier Mécanique de la Rade qui est venue se substituer à la société Cap Loisirs placée en liquidation judiciaire, pour la reprise des deux contrats d'occupation.

Monsieur Bertholet, représentant de la SARL Atelier Mécanique de la Rade, et bénéficiaire du contrat d'occupation, a présenté via son expert-comptable le plan de financement de l'acquisition du bâtiment implanté sur les parcelles pour un montant total immobilisé de 116 896,53 € nécessitant un plan d'amortissement sur une durée de 25 ans maximum.

En raison de cet investissement, le syndicat mixte Ports de Normandie, autorité concédante, a donné son accord, par courrier du 17 septembre 2021, pour prolonger la durée des contrats d'occupation conclus avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin jusqu'au 31 décembre 2044.

Par délibération du 25 octobre 2021, le comité syndical mixte régional des ports de Caen-Quistreham, Cherbourg et Dieppe a autorisé le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat d'occupation pour une durée supplémentaire de 22 ans soit jusqu'au 31 décembre 2044.

Le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire ou son représentant à conclure un avenant n° 2 au contrat d'occupation du domaine public maritime portant sur la parcelle cadastrée 129 BO 27 et au contrat d'occupation du domaine public communal portant sur la parcelle cadastrée 129 BO 26 avec la SARL Atelier Mécanique de la Rade dont l'objet est de prolonger la durée des contrats d'occupation susvisés jusqu'au 31 décembre 2044.

19h42 Votants : **52**

Pour : **50** Contre : **0** Abstentions : **2** NPPV : **0**

79 – FACTURATION DES BATEAUX SUR TERRE-PLEIN PENDANT LES PÉRIODES DE CONFINEMENT DE 2020 ET 2021

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Dans le contexte de la crise sanitaire et des confinements successifs qui n'ont pas permis aux plaisanciers d'accéder à leur bateau à flot et à terre, certains plaisanciers n'ont pas pu remettre à l'eau leur bateau qui se trouvait sur le terre-plein du Port Chantereyne dans les délais prévus.

Il est donc proposé que les plaisanciers qui avaient pris rendez-vous avec le Port Chantereyne pour remettre leur bateau à l'eau pendant les différentes périodes de confinement ci-dessous ne paient pas de surplus par rapport à la facturation initialement prévue :

- du 17 mars au 11 mai 2020
- du 30 octobre au 15 décembre 2020
- du 20 mars au 3 mai 2021

Le conseil municipal a donc accepté de ne pas facturer un supplément de terre-plein et/ou de manœuvre aux usagers du port qui avaient prévu une mise à l'eau de leur bateau pendant une des périodes de confinement.

19h44 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

80 – PORT DE PLAISANCE – NOUVEAUX TARIFS 2022

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La présente délibération vise à proposer les nouveaux tarifs ou modifications tarifaires du port de plaisance pour l'exercice 2022 (en annexe)

Le conseil municipal a autorisé la mise en application de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022.

19h48 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

81 – DÉNOMINATION D'UNE VOIE « RÉSIDENCE LA PLAINE MESLINE »

Rapporteur : Patrice MARTIN

Les conjoints HEUGUET ont déposé une demande de permis d'aménager pour la création de 6 lots à usage d'habitation, avenue de Bénécère, sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville.

Afin de permettre une continuité pour les habitants, il est proposé de dénommer la future voie « Résidence la Plaine Mesline ».

Le conseil municipal a approuvé la dénomination de la voie « Résidence la plaine Mesline »

19h49 Votants : **52**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

82 – SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA VOIRIE SUR LE SITE DE L'ASSOCIATION EMMAÛS – MODALITÉS DE VERSEMENT

Rapporteur : Patrice MARTIN

Le conseil municipal du 26 mai 2021 a donné son accord de principe au versement d'une subvention à hauteur de 50 000 € à l'association Emmaüs pour financer la rénovation de la voirie. Le montant exact des travaux envisagés s'élevant à 58 464 € TTC, supérieur au montant maximum d'aide envisagé, il y a lieu de verser à l'association l'intégralité de la subvention.

Le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association Emmaüs pour financer la rénovation de la voirie et autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs y afférant.

19h51 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

83 – ADHÉSION DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DANS LA MANCHE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

L'association de prévention du suicide dans la Manche est une association loi 1901 qui regroupe des bénévoles d'associations et des professionnels des secteurs sanitaire et médico-social concernés par le sujet. L'association existe depuis 2006.

Pour œuvrer à la prévention du suicide, l'association s'appuie déjà sur divers partenaires.

Aujourd'hui, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite participer à l'administration de cette association qui rejoint une des priorités des membres du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Le conseil municipal a autorisé la commune de Cherbourg-en-Cotentin à adhérer à l'Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche (ADPSM), a autorisé la commune de Cherbourg-en-Cotentin à se porter candidate et à siéger au conseil d'administration de l'association et a désigné Lydie LE POITTEVIN, maire-adjointe en charge de la santé, pour représenter la commune auprès de l'association et au conseil d'administration.

19h53 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

84 – DÉNOMINATION DU LOCAL REGROUPANT 5 ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

5 associations, relevant du champ de la santé et de la solidarité, se sont regroupées dans le local situé au 37, rue de l'Ermitage, à Cherbourg-Octeville, anciennement occupé par l'ADAPT. Ont ainsi pu emménager à partir du 1^{er} juin 2021, la Maison Sport Santé, l'antenne LGBTI+ de Normandie, l'Association France, l'Association des Devenus Sourds de la Manche et l'Association VIH'gilence.

Il était convenu que les associations soumettent au conseil municipal trois noms pour pouvoir dénommer le lieu et favoriser son identification.

Les 5 associations se sont accordées pour soumettre au conseil municipal 1 seul nom, le jugeant rassembleur pour leurs différentes activités et faisant consensus : ESPACE EPIONE.

Le conseil municipal a validé la dénomination du lieu, autorisé le Service Santé à faire réaliser une enseigne au nom d'Espace Epione en respectant la charte graphique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et organisé l'inauguration officielle à la pose de la dite enseigne.

19h55 Votants : **52**

Pour : **51** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

MOTION – Projet de fusion de l'Orchestre de l'Opéra de Rouen et l'Orchestre Régional de Normandie

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis le 16 novembre dernier, on parle beaucoup de l'ORN dans les quotidiens régionaux et dans la presse spécialisée (La Lettre du Musicien, France Musique ...) Pourquoi ?

Le 16 novembre, le Président de la Région Normandie s'est invité à Rouen à une séance de répétitions réunissant les 17 musiciens de l'ORN et les 40 musiciens de l'Orchestre de l'Opéra de Rouen. Il leur a annoncé son projet de fusion des 2 orchestres, afin de créer un orchestre symphonique et obtenir le label Orchestre national en Région.

Il n'a pas eu la délicatesse de prévenir auparavant son directeur, Pierre-François Roussillon. Le projet n'a pas été évoqué non plus lors du conseil d'administration du 8 octobre où la Région était présente.

Cette annonce, que certains qualifient d'OPA, a fait réagir de nombreux élus normands, qui ont adressé une tribune au président de la Région. La maire de Mondeville (ville où réside l'ORN), et une cinquantaine de maires de l'ex Basse-Normandie dont Benoît Arrivé, toutes étiquettes politiques confondues, y rappellent **leur attachement à l'ORN, et leur souci de veiller à l'équilibre entre Caen et Rouen.**

La Maire de Mondeville, Hélène Burgat explique que : (je cite)

L'ORN a un rayonnement sur tout le territoire, dans la Manche, l'Orne et le Calvados. Ces musiciens sont très précieux, souples et s'adaptent partout aussi bien dans des écoles, salles des fêtes, là où personne ne va, que sur de grandes scènes nationales, partout en France. D'ailleurs depuis quelques jours, je reçois des appels d'élus inquiets, qui se demandent si leurs actions culturelles au plus près du public vont perdurer.

Les musiciens de L'ORN et son directeur sont très choqués par la méthode et le flou qui entourent le projet.

Pierre-François Roussillon précise que le critère des effectifs n'a pas lieu d'être pour obtenir le label "Orchestre national en région" puisque, par exemple, l'orchestre d'Auvergne (21 musiciens) ou celui de Picardie (37 musiciens) l'ont obtenu.

Aujourd'hui, l'Orchestre régional de Normandie décide de sa programmation. Il est libre de se produire ici ou là, de nouer des partenariats avec telle ou telle structure. Il maîtrise son projet artistique. Mais demain ?

Comment imaginer que, basé à Rouen, un orchestre unifié puisse continuer à se produire sur l'ensemble du territoire normand, avec des temps de déplacement très importants (2h30 de Rouen à Cherbourg par exemple) ?

Un rapport sur les orchestres permanents a été remis à la ministre de la Culture Roselyne Bachelot le lundi 8 novembre dernier. Il dresse un état des lieux de la vie symphonique française, et propose une cinquantaine de préconisations, parmi lesquelles figurent le renforcement des actions culturelles dans tous les territoires, et pas seulement dans les capitales régionales et les conditions de travail des musiciens d'orchestre.

Assurément, ce projet de fusion des deux orchestres est un très mauvais signal. Il est d'une part, annoncé de manière extrêmement brutale, sans aucune concertation, et d'autre part, ne va pas dans le sens des préconisations du rapport remis au ministère de la Culture.

Quelques précisions sur l'histoire et l'action de l'orchestre auquel nous sommes très attachés :

L'Orchestre Régional de Normandie a été créé en décembre 1982 à l'initiative de la Région Basse-Normandie et du Ministère de la Culture et de la Communication sous l'appellation : **L'Ensemble Instrumental de Basse-Normandie**. Ses bureaux étaient alors situés à Coutances, au Centre culturel les Unelles dans la Manche.

Depuis 2008, il est accueilli en résidence par la ville de Mondeville à l'Hôtellerie, dans un bâtiment situé sur l'ancien site de la Société Métallurgique de Normandie.

L'Ensemble change de nom en 2010, s'appelle **L'Ensemble Orchestre de Basse-Normandie** avant de devenir en 2013 **Orchestre Régional de Basse-Normandie** puis en 2015, sous l'impulsion de la fusion des régions, **Orchestre Régional de Normandie**.

L'ORN est constitué aujourd'hui de 17 musiciens et musiciennes (7 violonistes, 2 altistes, 2 violoncellistes, 1 contrebassiste, 1 flutiste, 1 hautbois, 1 clarinettiste, 1 cor, un basson et 1 pianiste.

La direction musicale est assurée par Jean DEROYER, chef d'orchestre principal depuis 2014 et la direction administrative par Pierre-François ROUSSILLON, depuis janvier 2019.

A l'initiative de la Région Normandie et de l'Etat, l'ORN participe à la mise en place de la plateforme « **Normandie Lyrique et Symphonique** » qui regroupe le Théâtre de Caen, l'Opéra de Rouen Normandie et l'Orchestre Régional de Normandie. Cette plateforme promeut des événements réunissant les deux orchestres.

Proposant chaque année près de 200 concerts et actions culturelles sur le territoire régional et national à plusieurs dizaines de milliers de spectateurs, l'Orchestre Régional de Normandie est un acteur essentiel du développement et de l'attractivité du territoire et contribue au maillage à la fois culturel et social de sa Région.

L'Orchestre Régional de Normandie, c'est : des ciné-concerts, de la musique de chambre, de l'orchestre, des grands interprètes, du théâtre musical, des musiques actuelles, des spectacles pour la famille, des programmes cirque et musique, des comédies musicales, des musiques du monde, des concerts commentés, des programmes musiques et danse, des récitals, des chœurs et orchestre, de l'opéra...

Nous recevons très régulièrement l'ORN à Cherbourg-en-Cotentin, pour des projets à géométrie variable : des Master Classe avec le Conservatoire, des Ciné Concerts, des concerts à deux ou trois musiciens dans nos parcs et jardins.

Durant cette saison, l'ORN sera accueilli le 15 janvier prochain dans la programmation municipale, au théâtre des Miroirs, pour un concert consacré aux génériques des séries TV.

Puis du 2 au 4 février, le Trident programme au Vox Un carnaval des animaux, de Camille Saint-Saëns, une nouvelle version pour enfants, avec musique et marionnettes, le violoniste et compositeur Régis Huby et 4 musiciens de l'ORN.

Enfin le 25 mars, une soirée exceptionnelle à l'Italienne pour une création Métamorphoses, de Régis Huby, avec 32 musiciens au plateau, dont les 17 musiciens de l'ORN.

Je rappelle enfin que la Région a baissé de 80 000 € la subvention du Point du Jour, labellisé par le Ministère de la Culture, et que le Trident, scène nationale, est l'une des SN normandes la moins subventionnée par la Région :

- Dieppe DSN : 255.700 € ; budget global 2,3M = 11,11 %
- Le Tangram Evreux-Louvier : 471.500 € budget global 4,5M = 10,46 %
- Le Volcan Le Havre : 399.000 € budget global 4,6M = 8,67 %
- SN61 : 121.000 € sur un budget globale de 1M9 = 6,36 %
- Trident : 165.000 € sur un budget de 2M4 = 6,87 %

Une politique culturelle régionale ne doit pas, à notre sens, viser exclusivement le prestige mais doit renforcer la culture, dans toutes ses déclinaisons, sur l'ensemble du territoire normand.

Benoit ARRIVÉ : *Déjà un certain nombre de maires, dont votre serviteur, nous avons déjà signé une lettre au Président Hervé Morin, des interventions ont eu lieu en séance par des groupes minoritaires. Ce que nous vous proposons, c'est bien sur le vote de cette motion et si vous votez la motion, on enverra un courrier dès demain, au Président Hervé Morin, pour lui faire part de notre mécontentement.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES :

Gérard DUFILS : *Au cours du conseil municipal du 25 septembre 2019, monsieur le Maire avait exprimé son soutien au Maire ayant pris des arrêtés anti-pesticides et pris des engagements sur la question des pesticides à Cherbourg-en-Cotentin sur quatre axes. Le premier axe : éradiquer les pesticides de l'espace public, à cette époque, seule une vingtaine de terrains de foot était encore traitée, l'engagement avait été pris d'y mettre fin dans un délai de deux ans. Ce délai étant atteint, cette promesse a-t-elle été tenue, pouvez-vous confirmer que la ville de Cherbourg-en-Cotentin n'utilise plus aucun pesticide ?*

Deuxième axe : incitation des professionnels et des particuliers. Pouvez-vous présenter les actions d'information qui ont été réalisées en direction des particuliers ? Quelles actions ont été menées en direction des professionnels notamment ceux entretenant jardins et espaces verts ? Quelles est la situation des bailleurs sociaux vis-à-vis de l'utilisation de ces produits ?

Troisième axe : cadastre de l'exposition aux pesticides. Celui-ci devait être établi pour le printemps 2020, en disposons-nous ? Des dispositions ont-elles été prises pour résoudre les situations les plus à risque ?

Quatrième axe : signature de l'appel des Coquelicots, nous nous félicitons que Cherbourg-en-Cotentin figure parmi les villes signataires et nous regrettons que monsieur le Maire n'est pas réussi à entraîner ses collègues derrière puisque Cherbourg-en-Cotentin reste la seule ville signataire dans la Manche.

Benoit ARRIVÉ : *Effectivement, je suis aussi confus de ne pas avoir réussi à entraîner tous mes collègues de l'agglomération mais je ne suis pas encore président de l'agglomération.*

Sur la première question, sur la fin des pesticides sur l'espace public, qui correspond de toute façon à une réglementation, qui avait été anticipée à Cherbourg-Octeville, que l'on a étendue ensuite à l'époque de la communauté urbaine et au passage de Cherbourg-en-Cotentin conformément à la loi, à l'ensemble du territoire de façon progressive. Ça nous a d'ailleurs valu des remarques des habitants qui ont vu l'herbe pousser et qui ont mis ça sur le compte de la création de la commune nouvelle alors que ça n'avait rien à voir puisque c'était une réglementation. Depuis, les choses se sont normalisées et donc je peux vous confirmer, que conformément à mes engagements, on n'utilise, aujourd'hui, plus de pesticides à Cherbourg-en-Cotentin, ni sur les terrains de foot puisque le dispositif a été étendu partout à Cherbourg-en-Cotentin. Aujourd'hui, c'est donc appliqué à l'ensemble de nos surfaces, ce qui est de nature à vous rassurer. Je vous invite aussi à mener mon combat, à l'échelle de l'agglomération puisqu'il serait bon que la loi soit respectée partout à l'échelle de l'agglomération et dans toutes les communes mais en tout cas, Cherbourg-en-Cotentin, c'est chose faite.

Sur l'incitation des professionnels et des particuliers, là je vous avoue que c'est prévu mais que ce n'est pas encore fait, ça a été fait avec nos amis des jardins familiaux, bien entendu, mais le particulier en tant que jardinier individuel qui utilise ces fonds de Roundup à domicile, le travail reste à faire. Cela fait partie des axes de travail et des éléments de communication que l'on essaiera de travailler avec Sophie Desmaret, la directrice de la communication, notamment pour aborder ces sujets-là dans le magazine municipal.

Sur la question du cadastre phyto que vous évoquez, je vous rappelle d'abord qu'en 2019, Daniel Cueff, le Maire de Langouët qui avait pris un arrêté interdisant l'utilisation de pesticide dans sa commune, plus exactement, l'usage de pesticides à moins de 150 mètres d'une maison sur sa commune. Vous le savez et par honnêteté, il faut le dire, que cet arrêté a rapidement été suspendu par le tribunal administratif, le juge estimant que le Maire n'est pas légalement compétent pour prendre une telle mesure. D'autres maires lui ont emboîté le pas en lui faisant beaucoup de communication et à chaque fois, les arrêtés ont été cassés par le tribunal administratif, puisqu'à chaque fois, les juges ont considérés que le Maire n'avait pas cette compétence. Je vous informe de plus, que l'élu écologiste, qui été auparavant en charge de l'eau, ici, à la communauté urbaine et à Cherbourg-en-Cotentin, ne souhaitait pas que le territoire prenne un tel arrêté, y compris sur des enjeux qui concernaient sa délégation. Nous avons donc convenu que c'était inutile de prendre cet arrêté symbolique, et qu'il fallait mieux prendre des mesures efficaces au-delà de ces arrêtés qui, parfois, font le buzz mais n'apportent absolument rien puisqu'ils sont cassés, comme je vous l'ai expliqué, par le tribunal administratif. Nous avons donc émis l'idée de ce cadastre phytosanitaire, dans un premier temps, afin de définir une zone d'interdiction dépendage dans une zone de 150 à 200 mètres autour des maisons. Je vous confirme que des discussions ont eu lieu avec des

représentants du monde agricole, qui n'ont pas forcément abouti mais nous avons la volonté de les reprendre, notamment autour du travail que mène, ici, notre amie Chantal Ronsin, de La Glacière sur ces questions-là en plus de travailler sur le jardin Favier. Par contre, nous avons pris une mesure d'ordre fiscal, l'exonération du foncier non bâti, pour les agriculteurs implantés sur la commune et se déclarant en bio, donc sans intrans.

Gérard DUFILS : Lorsque la transformation de l'ancienne cité coloniale confiée à Nexity, la ville et le promoteur avaient indiqué que l'objectif était d'obtenir le label éco-quartier. Cela signifiait que la résidence devait répondre à plusieurs exigences en matière de développement durable tels que la densité du bâti, l'impact environnemental, la place faite aux mobilités douces et bien sur un respect de la norme thermique RT2012 qui garantit des économies en matière de dépenses d'énergie. A ce jour, le site du ministère de la transition écologique indique que le site est labellisé au niveau un sur quatre, cela signifie que seule la phase projet a été labellisée. Au stade du chantier, le projet devrait être labellisé au niveau deux et au niveau trois à la livraison. Nous nous attendions donc à ce que le projet soit labellisé au moins au niveau deux, si on considère qu'il n'est pas entièrement livré. Pouvez-vous nous indiquer où en sont les démarches et quelles suites sont données ? La question est d'autant plus légitime que les résidents se sont récemment plaints de la qualité des logements livrés.

Ralph LEJAMTEL : Par rapport à l'archipel, ce sont toujours des longs processus alors il faut donner des éléments de calendrier. Du côté de la collectivité, par rapport à ce projet-là, il y avait effectivement eu un scénario dit « écoresponsable » qui avait été privilégié en amont du projet, au niveau de la trame viaire qui est sur cette emprise foncière, au niveau de la densité qui était envisagée par rapport à ce site proche du centre-ville, d'équipements et de futurs projets. Du côté de la ville, cela avait été conçu de cette manière-là. Il y avait eu des discussions avec Nexity, promoteur privé, pour qu'il y ait une démarche de labellisation d'éco-quartier, en tout cas dans les intentions projet. Il y avait même eu une charte, signée en 2019, où il y avait un certain nombre de points qui avait été repéré, qui caractérisait cette démarche éco-quartier : une offre de logements diversifiée. L'architecte, qui avait fait la cité coloniale a fait la même à Dieppe, je crois que c'était Viviès ou quelque chose comme ça, c'était un rouennais. Cela a donné lieu à la réhabilitation de quatre logements qui sont tout à fait réussis, par ailleurs. L'intention, qui était celle de la collectivité, devait donner lieu à un suivi de cette opération, de la part du promoteur privé Nexity, puisqu'à partir du moment où Nexity a procédé à l'acquisition des terrains, après que la démolition ait eu lieu auprès de Logiseine qui était le propriétaire précédent, la collectivité était dans un dialogue. Mais ensuite, il n'y avait pas de relations contractuelles qui liaient la ville et Nexity par rapport à cette volonté de départ. Il n'y avait pas de levier qui pouvait être actionné par rapport à ça, les seuls dispositifs que la ville avait à sa disposition, ce sont les règles d'urbanisme applicables dans toute instruction pour ce qui se passe sur Cherbourg-en-Cotentin. Le promoteur, en dépit d'un certain nombre de rappels, qui ont été ceux de la collectivité, n'est pas passé à la seconde étape de la labellisation, il n'a pas actionné cette possibilité. Le périmètre de la labellisation, il intégrait l'aménagement de la voie du Homet à l'Est et à l'Ouest de l'archipel, cela est sous maîtrise d'ouvrage ville donc évidemment les intentions de label éco continuent mais ce n'est pas suffisant pour répondre aux critères éco-quartier puisque c'est une labellisation très précise.

Concernant la plainte des résidents, alors oui, M. FAGNEN et moi-même avons reçu il y a quelques semaines une personne qui avait fait part de nombreux désordres. Le Maire a fait un courrier auprès du promoteur Nexity pour lui rappeler ses obligations et d'apporter une attention à ces éléments et de faire ce qu'il faut. C'est un élément d'intervention de la ville mais de nouveau Nexity est propriétaire et il est en responsabilité.

Du côté de la ville, pour conclure, l'atelier public d'urbanisme permet d'éviter de « subir » l'absence de volonté d'un promoteur parce qu'il y a une équipe projet qui travaille tous les sujets, en amont, dans toutes ses dimensions, des bailleurs jusqu'aux promoteurs privés, jusqu'aux particuliers même parfois. On reçoit des particuliers sur des densifications de fond de jardin etc. C'est un outil collectif qui permet normalement de se prémunir parce que les choses sont vues en amont du dépôt d'autorisation d'urbanisme. A l'usage, on s'aperçoit qu'il y a, quand même, une attention portée à cette façon de procéder et on espère qu'elle permettra d'éviter un certain nombre de désagréments. Dans le renouvellement urbain, dont on a parlé sur Charcot-Spanel, la volonté de tendre vers des critères d'éco-quartier est écrite sur le projet de renouvellement donc il y aura là aussi une attention et un suivi de la ville par rapport à cela.

Gérard DUFILS : Sur ce dernier point, je dirais « à suivre » parce que il faut être sûr qu'un ensemble est laissé à des promoteurs privés que s'il y a eu des engagements de départ, qu'ils soient tenus jusqu'au bout, avoir les leviers pour être certain du résultat. Cela paraît quand même très important.

Sonia KRIMI : Une réponse, suite à la dernière question que vous m'avez posée par rapport à la situation du greffe de Cherbourg-en-Cotentin. Je vous informe que le ministère de la justice a accordé les renforts suivants, je pense que vous aviez l'information mais je tenais à l'apporter ici, trois vacataires, un vacataire supplémentaire annoncé pour le programme PPN. Face à la dégradation de la situation suite aux prolongations des arrêts maladies, le ministère de la justice a décidé d'affecter aussi un greffier,

placé spécialement au tribunal pour enfants à compter du 13 décembre 2021. Je ne m'étalerai pas plus, vous aurez tous les détails des chefs de juridiction qui vont faire un point les jours à venir.

J'ai une question très importante pour notre commune. Désolée d'insister, désolée aussi de faire un peu le travail, pas de l'opposition mais je suis toujours dépassée par des propos, parfois des élus qui partent sur les marchés, qui demandent que l'on vote pour eux et après quand ils sont dans l'opposition où ailleurs, ils refusent de prendre la parole. Je prends la parole au nom des gens qui m'ont interpellée sur un sujet précis, sur Cherbourg Local Motive, il y a une expérimentation qui a été faite, c'est très important que l'on en dise un mot, c'est très important que vous nous éclairiez sur cette expérimentation. Force est de constater que, lors de cette expérimentation de 11h à 13h, la circulation a été réduite à une voie rue de l'Abbaye, entre le boulevard le Conquérant et l'auberge de jeunesse, la même opération a été faite de l'autre côté de 14h30 à 16h30. Force est de constater que toutes les voitures qui sont passées par là lors de l'expérimentation, qui n'est pas parfaite, certes, mais on a vu des ralentissements géants, un embouteillage. D'ailleurs face au blocage de la situation, quai Alexandre III par exemple, l'association a même décidé de lever cette expérimentation 15 à 20 minutes avant la fin. Vous allez me répondre que vous avez été élus et qu'avec 7 324 voix, on n'a plus le droit de porter autre chose. Je pense que c'est très important de dire que votre élection n'est pas un blanc-seing à tout ce que vous voulez faire. Ce que l'on essaie d'apporter ici, c'est que vous entendiez les voix, il y a 50 000 votants sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et je pense qu'il n'y a pas énormément de gens qui ont pris la parole suite à ce sujet.

Benoit ARRIVÉ : Vous me parlez à moi ou au Président Macron ?

Sonia KRIMI : Je parle à vous, le Président Macron je vais l'écouter à 21h sur TF1. Au vue de l'abstention criante, vous êtes l'équipe municipale la moins élue de toute l'histoire de Cherbourg. Mais vraiment j'insiste, cela n'est pas un blanc-seing de donner à tous les habitants pour faire ce que vous voulez. Il est nécessaire de concerter encore, de mettre en place des mécanismes de concertation à l'instar d'un referendum local. C'est très important, vous dites que, souvent, on va faire comme Anne Hidalgo à Paris puisque je sais que vous l'aimez beaucoup, plus on va embêter les gens, plus ils vont prendre les transports. Cela vous fait rire, la situation des commerçants qui vous disent aujourd'hui, plus vous allez embêter les gens, moins ils viendront au centre de Cherbourg et c'est la réalité. Auriez-vous ce courage de revoir ces lignes dédiées ? Arrêtez de dire que ce sont des gens qui sont contre l'écologie ou contre les transports en commun. Aujourd'hui, on est juste contre ces voies dédiées. Est-ce que vous êtes capable de revoir votre position ? J'espère que vous allez me répondre sans ce sourire moqueur qui vous caractérise.

Benoit ARRIVÉ : Honnêtement je ne sais pas comment je dois prendre votre intervention. Je vais essayer de la prendre sereinement, j'ai eu le droit tout à l'heure au qualificatif d'incompétent, aujourd'hui je trouve que vos propos sont relativement agressifs. Mettre dans le débat public, comme vous venez de le faire, à deux reprises, la question des pourcentages, des taux de participation dans une République, je ne suis pas sûr que ça vous grandisse madame la députée. A ce jeu, si vous voulez qu'on sorte la réalité des suffrages obtenus, je peux d'ores et déjà vous dire que vous allez perdre. Je veux bien que l'on aille rechercher les scores des uns et des autres, le nombre de voies mais encore une fois je suis sûr que vous n'allez pas y gagner et encore une fois ça ne grandit pas votre intervention.

Sur le fond, vous auriez dû poser la question au dernier conseil d'agglomération. Le sujet que vous évoquez est co-travaillé avec la ville mais il est porté par l'agglomération, vous le savez, par Arnaud, qui est, ici, à la fois adjoint et vice-président, il a la double casquette. C'est un dossier de l'agglomération puisque c'est un dossier des mobilités et il est aujourd'hui aussi porté par le Président de l'agglomération qui a évolué, vous l'avez noté, sur ces questions de voies dédiées. Je ne sais pas si Arnaud veut répondre, il l'a déjà fait à plusieurs reprises. Je vous rappelle que le gouvernement que vous représentez, et Arnaud vous l'avez aussi dit, que le gouvernement que vous soutenez, nous a attribué une belle subvention dans le cadre du dossier Bus Nouvelle Génération puisqu'il considère que c'est un bon dossier. Un dossier adapté à la taille du territoire, je l'ai dit à Cherbourg Local Motive, alors je ne sais pas si c'est parce que vous habitez à proximité du leader de Cherbourg Local Motive et si le matin, si en vous croisant sur le trottoir le seul sujet de conversation réside sur ces questions de voies dédiées. Ce que je veux simplement vous dire, c'est que nous avons créé un dossier adapté à la ville, en faisant des voies dédiées uniquement là où c'est nécessaire, un peu moins de trois kilomètres sur plus de 50 kilomètres de voies. Partout en France, il y a du site propre, que ce soit sur des projets de BNG, de BHNS ou de tramways ou l'ensemble du réseau est site propre. Ce n'est pas ce que nous avons fait puisque nous avons voulu, non pas chasser la voiture mais mieux partager l'espace public et créer un réseau à Cherbourg-en-Cotentin qui amène un véritable service et qui fasse monter dans le bus des gens qui aujourd'hui n'y montent pas. Avec plus de bus le matin, plus de cadencement, le respect des horaires des bus jusqu'à 22h30 en semaine, minuit le week-end et inciter ainsi à une nouvelle mobilité, tout en partageant l'espace public avec la voiture, le bus, le piéton, le vélo. C'est aussi le projet du PEM que vous connaissez aussi à la gare. Le dossier est réellement adapté au territoire et il me semble correspondre aux enjeux de demain puisqu'encore une fois, le gouvernement que vous défendez nous a attribué une subvention reconnaissant la qualité du dossier. La seule chose qui nous différencie aujourd'hui avec

Cherbourg Local Motive, c'est cette question de voies dédiées. Arnaud pourrait vous le dire, au tout début, il y avait bien d'autres sujets qui nous opposaient à Cherbourg Local Motive et donc nous les avons écouté, nous les avons entendus. Le dossier a évolué, et aujourd'hui il ne reste que cette question de voies dédiées qui inquiètent Cherbourg Local Motive pour tout un tas de raison, notamment parce que ça supprime du stationnement sur le quai Alexandre III. Je dois vous avouer que cette suppression du stationnement sur le quai, nous l'assumons, on ne va pas être la seule ville de France qui continue à avoir un mur de voitures devant ses bassins, devant ses quais alors que nous voulons le valoriser et permettre aux vélos et aux piétons d'emprunter ces quais pour plus de fluidité et participer aussi au développement touristique de la ville. C'est quelque chose que nous assumons.

Je reviens à l'expérimentation que vous évoquez, mais soyons sérieux, c'est une manifestation qui s'est faite avec les moyens du bord, dans des conditions de sécurité un peu « olé olé ». Avec des éléments de communication, d'ailleurs je crois que Arnaud pourra vous le dire, l'agglomération a mis en demeure l'association d'arrêter à la fois d'utiliser les logos de l'agglomération et les logos de Cap Cotentin parce que ça crée de la confusion dans des conditions un peu hasardeuses. Ce sont surtout des conditions qui ne correspondent absolument pas à la réalité du projet lorsqu'il sera mis en place, ça n'a aucun sens ce type d'expérimentation et effectivement ça crée un certain nombre de difficultés de circulation, parce que les gens n'étaient pas prévenus et surtout parce que ceux que l'on veut faire monter dans le bus n'y étaient pas encore montés. C'est comme si on faisait une expérimentation aujourd'hui, jour de conflit, jour de grève, alors que les bus vont circuler dès demain matin et ça n'a aucun sens. Sur ce dossier nous avons été vigilants, l'association, on peut le démontrer, a été entendue, écoutée. Le projet a été amélioré sur les conseils de Cherbourg Local Motive, il reste ce dernier point de désaccord mais on ne lâchera pas puisqu'un Bus Nouvelle Génération sans voies dédiées ce n'est plus un Bus Nouvelle Génération.

Arnaud CATHERINE : *Tout a été dit, être contre le projet, pourquoi pas, être contre les voies dédiées, pourquoi pas. Finalement ce que porte Cherbourg Local Motive, le message suivant c'est qu'ils ne sont pas contre le projet d'ensemble de mobilité mais qu'ils sont contre les voies dédiées. En l'occurrence, c'est un peu comme si on était pour la voie verte du Homet sans piste cyclable, c'est exactement la même chose. L'idée du projet, c'est des aménagements qui permettent, demain, aux transports en commun, à certaines heures de la journée de se soustraire de la circulation. Dans l'expérimentation qui a été faite par Cherbourg Local Motive, cela n'a apporté qu'une preuve évidente, c'est-à-dire que quand on bloque la circulation et bien ça circule moins bien. C'était ça l'expérience où l'expérimentation de Cherbourg Local Motive parce que vous aurez noté que, quand on veut expérimenter des voies dédiées pour les bus, et qu'il n'y a pas de voies pour les bus, ça ne s'appelle pas une expérimentation, ça s'appelle bloquer la circulation. Quand on veut faire une expérimentation avec des aménagements qui ne sont pas encore mis en place, je pense au niveau du pont-tournant où il n'y aura plus de carrefour à feux, au niveau du café du port, il n'y aura plus de feux tricolores. Tous ces obstacles à la circulation qui existent aujourd'hui, n'existeront plus demain. C'est pour ça aussi que l'idée c'est bien de ralentir la vitesse, aujourd'hui, j'étais avec les services de l'agglomération et nous recevions des étudiants de science-po qui venaient une journée à Cherbourg sur la question des mobilités et qui venaient sur le Cotentin de manière plus générale et ils ont halluciné de se retrouver dans une ville qu'ils ont qualifié des années 70. Aujourd'hui, le regard de la jeunesse, sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il n'est pas au niveau et c'est à nous de nous mettre au niveau, de proposer un apaisement de l'espace public, surtout en cœur de ville avec des bassins qui ne soient absolument pas mis en valeur. C'est un projet global de mobilité, d'aménagement, de requalification urbaine, comme je vous l'ai dit la dernière fois, c'est un projet de 2025, vous évoquiez les chiffres de Zéphir de 2017 donc nous, nous nous tournons vers l'avenir et pas ce qu'il se faisait auparavant. L'expérimentation n'a rien prouvé et comme l'a répété le Maire, il n'est pas question de reculer sur ce projet. Je rappelle aussi, quand même, qu'il y a eu des modélisations et des comptages qui ont été faits, il y a des experts, des cabinets qui ont travaillé sur ce sujet. Ils ont modélisé la circulation qui, certes sera ralentie mais c'est l'objectif, d'apaiser la circulation, s'il n'en demeure pas moins que les voitures ne sont pas chassées et continueront de pouvoir circuler comme les bus, comme les vélos et surtout comme les piétons qui doivent pouvoir traverser sans être obligés d'arrêter la circulation avec des feux tricolores.*

Benoît ARRIVÉ : *Un projet, qui, dans ses fonctions de mobilités d'urbanisme, va permettre de projeter la ville vers plus de modernité, vers plus de développement et d'attractivité. C'est bien là notre travail.*

Secrétaire de séance : Madame Estelle HAMEL

Séance levée à 20h35.


Le Maire,
Benoît ARRIVÉ